Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9570592
Centre d'intérêt: 250

Centrale de l'enseignement du Québec.

Vivre et oeuvrer dans un Québec pluriethnique et français : consultation des groupes ethniques et autochtones / CEQ. -- [Sainte-Foy] : CEQ, Communications, 1991.
39 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: D9613.

Descripteur(s): Education interculturelle * Communauté culturelle * Immigration * Français (Langue) * Autochtone * Discrimination sociale * Ecole pluriethnique * Pluralisme

Identificateur(s) de nom: Québec (Province)

Ce cahier reprend certains éléments de la recherche publiée par la CEQ en 1990 sous le titre ##Apprendre à vivre ensemble : immigration, société et éducation## (cf. EDUQ: 9370771). Chacune des neuf fiches présentées au cahier est développée comme suit: un énoncé, un texte explicatif, des sous-titres en marge, quelques questions à discuter. Déclaration de principe, adoptée par le Congrès, comportant 19 résolutions et affirmant le caractère pluriethnique et français du Québec, présentée en annexe.

15-7-0592

Vivre et oeuvrer dans un Québec pluriethnique et français

Consultation des groupes ethniques et autochtones

3000000707086 9

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE LA CEQ

Le caractère pluriethnique et pluriculturel de la société québécoise n'est pas une réalité du futur: c'est un fait qui caractérise le Québec depuis de nombreuses années.

Nous en sommes davantage conscients aujourd'hui parce que deux phénomènes contribuent à le rendre plus visible: une immigration davantage diversifiée se produit alors même que le Québec est aux prises avec la détermination de sa place dans la Confédération canadienne et sur le continent nord-américain. Nous assistons à une diversité croissante du Québec alors même que les Québécoises et Québécois, de toute origine d'ailleurs, s'interrogent sur ce qu'ils sont.

Les institutions québécoises en sont évidemment marquées et nos membres oeuvrant au sein de ces institutions se trouvent devant de nouveaux défis à relever.

Bien sûr la CEQ (comme ses fédérations) a déjà débattu de questions reliées à l'immigration et au caractère pluriethnique du Québec, soit à l'occasion de congrès, soit avant la présentation de mémoires sur la question de l'immigration. Ce cahier s'appuie donc à la fois sur la recherche dont il est question en avant-propos et sur les mémoires déjà présentés.

La question de l'immigration nous concerne tous, quel que soit notre environnement, au même titre que concernait tout le monde l'adoption de la Charte de la langue française (loi 101 de 1977), même si cette loi s'attaquait à des problèmes constatés surtout dans la région de Montréal.

Devant l'ampleur des enjeux en cause et en tenant compte de notre contexte social, au nom de la Centrale de l'enseignement du Québec, je vous invite à vous approprier ce dossier, et à nous faire parvenir vos points de vue sur les questions qui y sont abordées.

Lorraine Pagé
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos: **Ce cahier n'est qu'un reflet d'un dossier de recherche plus englobant ainsi que de textes repris dans des mémoires CEQ sur l'immigration.** 5

2. Présentation: **Une même forme pour toutes les fiches.** 6

3. 10 fiches:

Fiche A: La question autochtone doit être abordée et traitée fondamentalement comme une question nationale. 7

Fiche 1: Pour assurer son poids démographique et son développement, le Québec a besoin de l'immigration. 9

Fiche 2: Compte tenu de la situation particulière du Québec, la croissance et la diversification de l'immigration posent de nouveaux défis qui doivent accentuer le désir d'un renforcement politique du Québec. 12

Fiche 3: Le caractère français du Québec doit être maintenu et le français promu comme langue commune. 15

Fiche 4: La culture commune englobe bien davantage que la langue commune. 18

Fiche 5: Il faut mettre autant de vigueur à dénoncer les pratiques discriminatoires envers les groupes minoritaires qu'il faut en mettre pour assurer une plus grande égalité entre femmes et hommes et entre les divers groupes sociaux. 20

Fiche 6: C'est l'école québécoise dans son ensemble qui est concernée par la pluriethnicité croissante de la société québécoise. 24

Fiche 7: L'insuffisance des moyens consentis aux écoles pluriethniques, le maintien de structures confessionnelles vétustes et certaines pratiques marginalisantes s'opposent à une intégration harmonieuse des élèves d'origine immigrante. 27

Fiche 8: Le développement de l'éducation interculturelle est essentiel et doit être encouragé dès la petite enfance. Les services de garde ont aussi une responsabilité à cet égard, spécialement les garderies multiethniques. 32

Fiche 9: L'accès égalitaire aux divers services publics se trouve être contrarié par des barrières qui commencent à s'ériger lorsque les services offerts ne tiennent pas compte des besoins diversifiés, de la capacité de les exprimer, des attitudes des bénéficiaires et du personnel. 35

4. Déclaration de principe 37

AVANT-PROPOS

En janvier 1990, la CEQ publiait, sous la plume de Jocelyn Berthelot, un dossier de recherche intitulé **Apprendre à vivre ensemble.** Cet ouvrage fait le tour d'un certain nombre de questions concernant l'immigration en terre canadienne et québécoise et s'attarde aux défis que la pluriethnicité croissante pose à la communauté francophone du Québec, au système scolaire et au personnel qui y travaille.

C'est dire que cette étude s'avère particulièrement utile à quiconque prend le temps de réfléchir sur les raisons d'être d'une immigration grandissante chez nous, et sur les moyens de faire en sorte que les Québécoises et Québécois d'origines ethniques différentes concourent harmonieusement à la construction du Québec de demain.

Le cahier que vous avez en main reprend certains éléments de cette recherche, mais ils ne sauraient être aussi développés que dans le dossier de recherche lui-même. Par ailleurs, certaines fiches reposent principalement sur des travaux réalisés par une autre ressource de la Centrale, Henri Laberge. Il s'agit plus précisément de la fiche A et des fiches 1-2-3

Une synthèse de plusieurs de ces travaux a été produite récemment sous le titre **Positions de la CEQ sur les objectifs d'immigration au Québec en 1990.** Le document porte la cote D9354 et est disponible au Centre de documentation de la CEQ.

On se procure « *Apprendre à vivre ensemble* » au coût de 12,00 $ en s'adressant au Centre de documentation, Centrale de l'enseignement du Québec, 2336, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, Québec, G1V 4E5. Berthelot, Jocelyn, **Apprendre à vivre ensemble, immigration, société et éducation,** Québec, CEQ, janvier 1990, 185 p., Cote: D9391.

PRÉSENTATION

Chaque fiche présentée au cachier est développée comme suit:

- **un énoncé qui se veut comme l'essence, la conclusion du texte explicatif qui suit;**
- **le texte explicatif, le plus clair et synthétique possible;**
- **en marge, des sous-titres qui permettent même au lecteur inattentif qui ne fait que feuilleter le document d'avoir déjà une idée de son contenu;**
- **quelques questions qui devraient permettre une discussion qui va au-delà de ce que présente le texte explicatif.**

S'il faut souhaiter que les textes soient lus en leur entier, les personnes pressées par le temps ou les obligations seront peut- être contentes d'apprendre qu'elles peuvent déjà se faire une bonne idée de l'ensemble du cahier en ne lisant que les seuls énoncés, ou encore, que les seuls sous-titres en marge, qui se présentent à la suite, comme une phrase continue.

Les neuf fiches de ce cahier sont suivies d'une **Déclaration de principe** adoptée par notre Congrès. Cette déclaration comporte 19 résolutions

N.B.: Ce cahier n'identifie aucune référence. C'est en consultant les mémoires de la CEQ sur l'immigration, ou **Apprendre à vivre ensemble** qu'on saura les retracer.

A

La question autochtone (amérindienne ou inouite) n'est pas essentiellement une question ethnique. Elle doit être abordée et traitée fondamentalement comme une question nationale. Et le droit à l'autodétermination des peuples et des nations doit être reconnu à chacune des nations autochtones aussi bien qu'au peuple québécois.

Le Québec est habité depuis longtemps.

La population du Québec s'est constituée au cours des siècles par vagues d'immigration successives dont les premières se sont effectuées il y a quelque 10 000 ans, à la fin de la dernière grande ère glaciaire. Celle-ci avait débuté il y a environ 36 000 ans et on sait que, à cette époque, le bouclier laurentien était complètement inhabitable et qu'on n'y pouvait trouver aucune trace de vie animale ou végétale. Le sud des États-Unis actuels, le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud étaient cependant déjà peuplés depuis longtemps par les descendants des groupes de chasseurs passés du continent asiatique en Amérique par la Béringie (région du détroit de Béring) à l'époque où celle-ci était émergée et avant que les grands glaciers ne referment complètement le passage. La première migration de l'Asie vers l'Amérique se serait effectuée il y a quelque 40 000 ans.

Venus du Sud, les Amérindiens; venus du Nord, les peuples paléoesquimaux et les Inouits.

Les premiers habitants du Québec sont donc arrivés par le sud il y a 10 000 ans et sont les ancêtres des Amérindiens d'ici (Algonquiens d'abord, suivis plusieurs siècles plus tard par les Iroquoiens). La deuxième vague d'immigration, venant de Sibérie par l'Alaska, est celle de peuples paléoesquimaux qui commencèrent à habiter le Grand-Nord canadien, le Nouveau-Québec, le Labrador et le Groënland, il y a quelque 5 000 ans, à une époque où les conditions climatiques étaient relativement favorables. Il n'est pas certain que ces peuples aient laissé des descendants dans ces régions. Il est possible qu'ils n'aient pas pu résister à l'aggravation ultérieure des conditions climatiques, que certains aient péri par le froid et les privations et que d'autres se soient vus contraints de réémigrer vers l'Alaska. Quant aux ancêtres des Inouits modernes, originaires aussi de l'Alaska (où leurs ancêtres étaient venus de Sibérie quelque 7 000 ans plus tôt), ils arrivèrent au Nouveau-Québec il y a environ 1 000 ans et y ont développé un mode de vie original, adapté aux conditions nordiques.

Les peuples autochtones se sont toujours considérés comme des nations véritables, distinctes de la société dominante.

Nous désignons couramment sous le nom de « peuples autochtones » les descendants des populations amérindiennes et inouites qui habitaient notre pays avant l'arrivée des premiers Européens et qui vivent encore en communautés distinctes par rapport aux nouvelles sociétés constituées par la colonisation européenne. Les peuples autochtones du Québec se divisent en trois grandes familles linguistiques et culturelles: les Algonquiens (Cris, Naskapis, Montagnais, Attikameks, Algonquins, Micmacs, Malécites, Abénakis), les Iroquoiens (Hurons et Iroquois) et les Inouits. Ces peuples se sont toujours reconnus eux-mêmes comme des nations véritables, distinctes de la société dominante. Les autorités politiques française et anglaise, puis canadienne et québécoise ont tissé avec eux des relations diverses, notamment au moyen de traités. Ceux-ci, quoique rendant compte de l'inégalité des rapports de force entre les parties en cause, témoignent tout de même du caractère distinct des nations autochtones.

Leur situation est juridiquement différente de celle des populations issues de l'immigration plus récente.

À aucun moment, les peuples autochtones n'ont décidé de disparaître comme entités distinctes ou de se laisser absorber par une autre société. Ils n'ont jamais eu à décider de venir habiter un territoire déjà occupé par un État constitué. Leur habitation du territoire est antérieure au processus de constitution des sociétés qui sont à la base des États canadien et québécois. Leur situation est donc juridiquement très différente de celle des populations issues de l'immigration plus récente: ils constituent des nations distinctes.

Ils ont subi des préjudices...

Ils constituent aussi, au sein du Canada, des colonies intérieures à qui on a imposé des lois qui ne sont pas les leurs. Il y a notamment la fameuse « Loi sur les Indiens » du Parlement canadien, qui les régit de façon distincte depuis 1869. Cette loi avait comme objectif plus ou moins avoué, au moment de son adoption, de limiter l'expansion des communautés amérindiennes et a eu pour effet de réduire les individus amérindiens à l'état de quasi-mineurs perpétuels. Le ministre des Affaires indiennes se voit investi en vertu de cette loi d'une véritable

tutelle aussi bien à l'égard des communautés amérindiennes qu'à l'égard des personnesqui en font partie. Cette loi retirait le statut d'Indien (on appelait ça « émancipation ») notamment aux personnes obtenant un diplôme universitaire ou admises à la pratique d'une profession de même qu'aux femmes épousant des hommes qui n'avaient pas le statut d'Indien. Ces dernières dispositions ont été modifiées en 1985, mais sans corriger vraiment les situations d'injustice déjà perpétuées. De plus les nouvelles dispositions instituent des catégories chez les personnes ayant le statut indien, sur la base de leurs antécédents familiaux (l'ascendance masculine demeurant prépondérante pour ce qui est de l'appartenance aux catégories les plus privilégiées).

... et vécu des injustices...

... par suite du non-respect de leur tradition par les dominants.

Dans les débats consécutifs aux modifications de 1985, on a eu souvent tendance à faire reposer la légitimité de la possession du statut d'Indien et de l'appartenance à une communauté amérindienne de façon prioritaire et presque exclusive sur les antécédents familiaux et la plus ou moins grande pureté génétique amérindienne de l'individu concerné. Ceci constitue une déviation déplorable et sans fondement dans la tradition amérindienne. En effet, les anciennes communautés d'avant la Loi sur les Indiens accueillaient sans difficulté en leur sein les époux et les épouses allochtones de leurs filles ou de leurs fils. La pureté de la race n'était pas une préoccupation. L'appartenance à la communauté était une affaire de choix de société et non de conformité raciale. L'intégration d'une nouvelle venue ou d'un nouveau venu ne faisait pas problème dans la mesure où l'on respectait les traditions, les coutumes et l'esprit de la communauté. Il en est résulté un important métissage au sein même des communautés amérindiennes (comme d'ailleurs au sein de la société québécoise, car un très grand nombre de Québécois ou Québécoises francophones, peut-être même la majorité d'entre eux, comptent des Amérindiens parmi leurs ascendants biologiques).

Ils ont été l'objet de préjugés raciaux...

Les relations entre populations autochtones et néo-européennes ont donné lieu à la manifestation de préjugés raciaux véhiculés notamment dans les manuels d'histoire, dans des dictons populaires et même dans des textes de lois, de même qu'à des situations de discrimination de type racial. Ces préjugés doivent être combattus et ces situations corrigées où qu'on puisse les rencontrer.

... mais la question autochtone est bien plus qu'une question raciale;

Cependant, la question autochtone (amérindienne ou inouite) n'est pas essentiellement une question raciale. Elle doit être abordée et traitée fondamentalement comme une question nationale ou sociétale. Il ne s'agit pas d'abord et surtout de droits individuels, mais bien, prioritairement, du droit qui doit être reconnu à des nations véritables de maintenir leur existence distincte et d'acquérir le degré d'autonomie qui leur est nécessaire ou qui leur convient. Cela s'appelle le droit à l'autodétermination des peuples et des nations. Ce droit doit appartenir aussi bien au peuple québécois qu'à chacune des nations autochtones.

c'est du droit à l'autodétermination dont il faut parler ici.

La mise en application du droit à l'autodétermination pour les nations autochtones suppose que leur soient attribués des territoires qui leur soient propres et qu'elles pourront aménager en fonction de leurs besoins collectifs. Elle suppose aussi l'abolition de la tutelle qu'exerce à leur égard le ministre des Affaires indiennes. Elle suppose enfin qu'on reconnaisse à chaque nation autochtone le droit de disposer de pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires dans tous les domaines où elle voudra se gouverner elle-même.

Croyez-vous que la CEQ doive reconnaître aux peuples autochtones le droit qui doit être accordé à des nations véritables de maintenir leur existence distincte et d'acquérir le degré d'autonomie qui leur est nécessaire ou qui leur convient?

Y a-t-il encore des préjugés raciaux véhiculés à l'endroit des autochtones dans les manuels d'histoire? dans les dictons populaires, etc.?

Quelle action pouvons-nous entreprendre pour appuyer la cause autochtone?

1

Pour assurer son poids démographique relatif et assurer le plein développement de sa société, le Québec se doit de poursuivre une politique de hausse progressive du volume de l'immigration et d'amélioration de sa capacité de rétention des familles immigrantes établies chez lui.

Le Québec compte sur l'immigration.

De tout temps, le Québec a reçu des immigrantes et des immigrants. Si nous en avons accepté un certain nombre pour des raisons humanitaires, nous avons beaucoup compté sur l'immigration et ce, tout au long de notre histoire, pour répondre à des besoins particuliers: par exemple, ils furent nombreux à oeuvrer à la construction de la voie maritime et des voies ferrées. Par exemple, encore, et plus récemment, rappelons:

que depuis les années 1960, le développement de l'enseignement universitaire a beaucoup profité de la présence chez nous de professeurs éminents venus de l'étranger.

En fait, que nous soyons là depuis peu, depuis 2 générations, ou 15, nous continuons de bâtir le Québec, évoluant avec le temps et nous enrichissant mutuellement.

La communauté francophone doit s'ouvrir...

Jusqu'à tout récemment, les immigrantes et immigrants s'intégraient très majoritairement à la minorité anglophone; rappelons-nous: tout ce qui n'était pas catholique était protestant et ce qui était protestant était anglais. D'une part, la majorité francophone tait refermée sur elle-même et le Québec ne s'était pas donné les outils légaux propres à protéger le maintien de ce caractère majoritaire, d'autre part.

...à une immigration davantage diversifiée,

Aujourd'hui, la majorité francophone s'affirme davantage et souhaite que les nouveaux venus la rejoignent. Des mesures ont été prises pour favoriser la francisation des nouveaux venus. Mais, il faudra encore que ceux-ci se sentent acceptés, appréciés. C'est là tout un défi pour les individus et les institutions. D'autant plus que l'immigration continuera de se diversifier au plan ethnique comme elle l'a fait au cours de ce dernier quart de siècle.

Le rapprochement des pays sur la planète, la situation politique et économique de ces pays, les facilités de communications plus grandes n'expliquent pas à eux seuls cette nouvelle diversification. Il faut aussi considérer la disparition de critères carrément discriminatoires écartant certains groupes ethniques, critères qui faisaient partie des politiques d'immigration du Canada et du Québec et qui n'ont été abolis qu'au début des années 1960.

pour des raisons humanitaires, culturelles, économiques, mais aussi démographiques.

À l'analyse, on s'aperçoit que les politiques d'immigration s'ouvrent ou se resserrent en fonction des besoins ressentis par une société. Si l'immigration a été au coeur des débats sociaux au cours de la décennie 1980, ce n'est pas que le nombre d'immigrantes et d'immigrants était particulièrement élevé, au contraire, mais plutôt à cause des difficultés économiques que nous avons traversées et qui sont peu propices à l'accueil de l'autre.

Mais, il y tout lieu de penser que le mouvement d'immigration reprendra chez nous, non seulement pour des raisons humanitaires ou économiques, mais aussi pour des raisons démographiques.

Pour une société, les facteurs démographiques sont importants.

Aucun État moderne ne peut se permettre d'ignorer l'importance des facteurs démographiques dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ses politiques de développement économique, social ou culturel. À plus forte raison, le Québec, pour qui la situation est si fragile qu'à chaque génération se pose le problème de sa survie possible comme société distincte en Amérique du Nord.

Notre indice de fécondité est trop bas...

Or, notre indice de fécondité est le plus bas du Canada et l'un des plus bas dans le monde occidental. Depuis 1971, il est à un niveau inférieur à ce qui est nécessaire pour assurer le simple renouvellement des générations (2, 1, c'est-à-dire à peu près 1 enfant par personne en situation de procréer). Depuis 1985, il se situe autour de 1,4, c'est-à-dire à un niveau

tel que le nombre de personnes dans les générations successives va se diviser par deux toutes les deux générations. Si le taux actuel devrait se maintenir, la cinquième génération compterait 7 fois moins d'individus que la génération d'origine.

Ce qui nous prépare des problèmes.

Ce qui est affectée, dès le moment où la natalité devient déficitaire, c'est la répartition par groupes d'âge. Nous connaissons présentement un vieillissement progressif de notre population. Nous avons vécu une diminution du nombre d'élèves dans les écoles avec ses conséquences sur l'emploi et l'organisation des services. Et nous savons que le renouvellement de la main-d'oeuvre active et le maintien de son importance relative par rapport à l'ensemble de la population sont nécessaires pour maintenir ou accroître une capacité de production adaptée, laquelle rend possible le maintien ou l'amélioration des mesures de sécurité sociale (retraite décente, etc., etc.).

Nous n'avons pas notre part des immigrantes et immigrants internationaux.

Par ailleurs, le Québec a toujours eu (et a encore) moins que sa part d'immigrantes et immigrants internationaux par rapport à l'ensemble du Canada, compte tenu de leurs populations respectives.

Et nous ne savons pas garder ceux qui s'étaient installés ici.

Qui plus est, les migrations interprovinciales donnent au Québec un bilan constamment négatif qui, pendant plusieurs décennies, annulait même les gains nets des migrations internationales.

Or, un bilan migratoire négatif représente des coûts économiques importants. Les soins de santé dispensés durant la période de formation, l'instruction gratuite accordée aux jeunes des niveaux primaire et secondaire, puis la part de la formation supérieure assumée par les fonds publics, l'ensemble des services à l'enfance et à l'adolescence constituent des investissements normalement rentables dans la mesure où les personnes ayant profité de ces services utilisent les compétences acquises au sein de la société qui leur a permis de les acquérir. Ce sont des investissements en partie perdus dans le cas d'un bilan migratoire négatif.

Des conséquences à tout ça.

Si ces tendances se maintiennent, on peut déjà prévoir des conséquences négatives sur notre société. La population du Québec pourrait progressivement diminuer, affaiblissant ainsi notre dynamisme culturel et notre capacité de résister à l'assimilation. Cela pourrait encore signifier une baisse du poids politique du Québec au sein de la fédération canadienne. Et le vieillissement de la population pourrait s'accentuer et s'accélérer avec ce que cela comporte de problèmes pour une société, la population active devenant moins nombreuse.

Le Québec doit se doter d'une politique de la population,

Il faut donc de toute urgence adopter des mesures énergiques pour opérer un redressement majeur des tendances démographiques actuelles. Et les moyens pour réaliser les objectifs d'une politique de la population portent à la fois sur le taux de natalité, sur le volume de l'immigration et sur l'incitation à rester au Québec.

comprenant un volet familial

Le Québec ne peut se permettre de négliger le volet familial d'une politique globale de la population. Certaines mesures ont déjà été prises, mais il reste beaucoup à faire. La CEQ s'est déjà fait entendre là-dessus réclamant une bonification et une généralisation à toutes les travailleuses et travailleurs des régimes de congés pour droits parentaux, l'institution d'un véritable régime d'allocations familiales qui consacrerait le caractère social de la fonction parentale et la responsabilité de la société à l'égard de l'entretien et de l'éducation des enfants, la mise en place d'un ensemble de mesures de soutien et d'assistance aux familles: des services de garde jusqu'à la gratuité des soins dentaires, des mesures qui ne pénalisent pas celles et ceux qui ont consacré une partie de leur vie active à l'éducation de leurs enfants, tant au moment de leur réinsertion en emploi, qu'à leur retraite, etc.

et une politique de hausse et de rétention de l'immigration.

Toutes ces mesures pourraient contribuer à un relèvement du taux de natalité québécois. Mais, il y a urgence et, dans les circonstances, le relèvement du niveau actuel de l'immigration n'apparaît plus comme simplement utile: il représente une nécessité vitale. Et même dans l'hypothèse où le taux de natalité remonterait au point de permettre le renouvellement des générations, le Québec aurait encore besoin de l'immigration pour lui permettre de relever le défi de la croissance et de la poursuite de son développement.

D'autre part, une société peut-elle penser s'aider elle-même en tolérant les comportements racistes, institutionnels ou ponctuels? Peut-elle décemment espérer retenir les nouveaux venus en les accueillant mal? En leur ménageant les pires emplois, très souvent éloignés des compétences déjà acquises?

L'objectif de vouloir retenir les immigrantes et immigrants au Québec suppose d'abord que les Québécoises et Québécois reconnaissent leur venue comme bénéfique pour le développement du Québec. Il exige en plus qu'on les accueille bien et que l'on se félicite de leur participation à la construction de notre devenir commun.

Êtes-vous d'accord avec une revendication dont l'essentiel serait qu'une politique sur l'immigration doive être encadrée par une politique de la population?

Concevez-vous aussi que l'immigration soit en partie une réponse aux besoins du Québec, que ces derniers soient économiques, culturels, ou démographiques?

Devrions-nous manifester plus de solidarité envers les réfugiés?

2

Plus que jamais, le Québec se doit d'exercer une compétence législative exclusive et libérée des contraintes de dispositions de la Constitution canadienne dans les domaines de l'immigration, de l'usage public des langues, de l'éducation, des communications, des affaires culturelles, du droit familial, de la sécurité sociale, de la main-d'oeuvre et du développement régional.

Il nous faut bâtir une société maîtresse de son destin,

L'histoire nous enseigne qu'une société maîtresse de son destin et sachant utiliser à bon escient les leviers politiques qui lui appartiennent peut intégrer avec succès beaucoup plus d'immigrantes et d'immigrants que ne le fait le Québec présentement.

cohérente,

Or, le meilleur service que nous puissions rendre aux personnes et aux familles qui viennent s'établir chez nous, c'est de les accueillir dans une vraie société cohérente, en santé, dynamique et sûre d'elle-même.

Un renforcement politique du Québec s'impose,

Déjà la société québécoise cherche à se faire reconnaître le droit de vivre, de grandir, de se développer à tous les plans et le Québec se doit d'acquérir les moyens de réaliser ce qui est nécessaire pour lui et pour les personnes qu'il se propose d'accueillir en son sein. C'est dire qu'une attitude d'ouverture à l'immigration nous force à reformuler comme des exigences incontournables le renforcement politique du Québec, l'application rigoureuse d'une politique de francisation plus poussée, l'élimination de toute forme de ségrégation religieuse, sexuelle, ethnique ou socioculturelle dans le système d'éducation, la revitalisation des régions pour qu'elles puissent accueillir aussi des familles immigrantes, la mise en oeuvre d'une politique de promotion du plein emploi.

dans plusieurs secteurs,

Mais il apparaît que les politiques actuelles notamment en ce qui concerne la francisation des milieux de travail et des milieux de vie, le plein emploi de la main-d'oeuvre et les services à la petite enfance sont nettement inadéquates pour répondre aux défis posés par la nécessité d'une immigration à la hausse. Ces politiques ne pourront vraiment être adéquates que dans la mesure où le Québec disposera de tous les pouvoirs nécessaires à leur mise en oeuvre.

dont celui du recrutement des immigrantes et immigrants,

Le Québec doit avoir la possibilité et se donner les moyens d'aller recruter lui-même un plus grand nombre de personnes candidates, en leur présentant le Québec de façon distinctive, avec ses attraits et ses contraintes, en s'assurant que c'est bien au Québec que ces personnes choisissent de s'établir. Ceci exige que soit supprimée toute restriction qui a pour effet de maintenir de façon obligatoire (malgré toute entente entre les deux niveaux de gouvernement) la prépondérance de la législation fédérale portant sur les normes et objectifs nationaux en matière d'immigration.

cela signifie que le Québec soit présenté tel qu'il est aux candidates et candidats, et par des responsables québécois.

Présentement, le Québec est associé à la sélection des personnes immigrantes, mais c'est le fédéral qui décide des objectifs généraux, qui détermine les catégories d'immigrantes ou d'immigrants, qui reconnaît expressément celles et ceux qui peuvent être considérés comme réfugiés, qui établit les critères de réunion des familles et qui peut déclarer indésirable toute personne candidate. Pour le recrutement, le gouvernement fédéral dispose de moyens beaucoup plus importants que ceux du Québec, ne fût-ce qu'en raison de sa plus grande visibilité internationale et du fait qu'il est présent dans tous les pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques. Officiellement, c'est d'abord au Canada que l'on est invité et accueilli. Or, l'image du Canada véhiculée à l'étranger est plus susceptible d'attirer des personnes intéressées à participer à un projet de société anglo-canadien ou nord-américain qu'à un projet de société proprement québécois.

Dans ce contexte, comment peut-on espérer que 27 ou 30 % des personnes acceptées au Canada choisissent spontanément ou après mûre réflexion de s'établir au Québec plutôt qu'en Ontario ou dans l'Ouest?

L'acceptation d'immigrantes et d'immigrants pour le Québec est une affaire à conclure entre le eux et le Québec,...

Le processus de sélection d'immigrantes et immigrants doit être considéré essentiellement comme un processus contractuel entre une société de personnes et d'autres personnes en instance de s'y incorporer. Or, c'est à la société québécoise que les immigrantes et immigrants choisis doivent s'intégrer, c'est donc au Québec de prendre les moyens, par des agentes et agents à l'étranger, de présenter l'image d'une société distincte qui préconise son propre projet de société, et dont la langue commune est le français, pour recruter les personnes qui choisiront d'y adhérer.

Ce qui compte alors ce n'est pas tant que l'immigrante ou l'immigrant soit choisi en fonction de sa ressemblance physique ou culturelle avec le groupe francophone majoritaire ou des rapprochements que sa langue maternelle peut avoir avec la langue française, mais bien son désir de partager une vision commune de l'avenir à vivre ensemble.

... qui devrait s'ouvrir aux réfuglés...

En plus d'avoir accueilli des personnes en fonction de ses besoins en main-d'oeuvre, le Québec est généralement généreux envers les personnes sans patrie: les réfugiés. À ce chapitre, le Québec devrait se doter d'une politique généreuse et ouverte en matière d'accueil aux réfugiés; que l'octroi du statut de réfugié se fonde essentiellement sur la situation objective de la personne, indépendamment du type de relations entretenues par le Canada avec le gouvernement de son pays d'origine.

... et à l'adoption internationale.

Et pourquoi le Québec ne pourrait-il tout faire pour faciliter aux familles québécoises, à revenus modestes ou non, le recours à l'adoption internationale, dans le respect des personnes et des peuples?

Et nous pourrions faire davantage appel aux élans généreux de notre population tout en favorisant une meilleure répartition des immigrants sur le territoire et en ménageant un accueil plus chaleureux.

Et le Québec devrait se souvenir des élans généreux de sa population devant la détresse des « boat people ». L'expérience du parrainage collectif, en plus de permettre ce contact chaleureux au moment de l'accueil et qui favorise une intégration saine, a cette particularité de favoriser une répartition des immigrantes et immigrants sur l'ensemble du territoire; dans la mesure bien sûr où les formules de parrainage communautaires sont facilitées ou envisagées. Dans la mesure aussi où l'on accepte que des personnes à revenu modeste puissent participer au parrainage. Le niveau de revenu ne devrait pas être retenu comme le seul critère de l'aptitude à parrainer. Il faudrait tenir compte des facilités autres que monétaires qu'ont souvent les familles de milieu populaire de venir en aide aux personnes qui en ont besoin.

Les formules de parrainage souhaitées ici n'ont rien à voir avec ces formules de parrainage actuellement en usage dont l'effet premier est d'amener l'immigrante ou l'immigrant (particulièrement les femmes et surtout les travailleuses domestiques), à une soumission totale aux personnes qui parrainent. Il est inadmissible que l'on concède à un parrain ou une marraine des pouvoirs sur une immigrante tels qu'ils signifient dans les faits pour cette dernière une perte d'autonomie qui dure 10 ans. N'ayant droit ni à l'assurance-chômage, ni à l'assistance sociale, l'immigrante est liée par contrat au parrain ou à la marraine, et en cas de bris de contrat de sa part, elle est refoulée dans son pays.

Les possibilités d'abus sont d'autant plus grandes que la personne immigrante ne connaît pas ses droits, se trouve isolée et se sent redevable. Les pouvoirs publics doivent ici assumer leur responsabilité et faire en sorte que cette nouvelle forme d'esclavage soit abolie.

Êtes-vous d'accord avec le fait que le Québec doive revendiquer le droit d'exercer une compétence législative exclusive dans les domaines de l'immigration, de l'usage public des langues, de l'éducation, des communications, des affaires culturelles, du droit familial, de la sécurité sociale, de la main-d'oeuvre et du développement régional?

Partagez-vous l'opinion que les critères de sélection des immigrantes et immigrants, tout en reconnaissant la pertinence d'accorder de l'importance à la connaissance de la langue française, ne soient pas discriminatoires sur la base de l'origine ethnique ou de la langue maternelle?

3

Le caractère français du Québec doit être intégralement maintenu et le français doit être énergiquement promu comme langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, sans distinction d'origine.

Le Québec se veut de langue commune française,

Ceci implique que le Québec exerce une compétence pleine et entière sur sa politique linguistique (libérée des entraves constitutionnelles de l'article 133 de 1867 et de l'article 23 de 1982, notamment) et que la législation québécoise concernant le statut et l'usage des langues sur le territoire du Québec soit reconnue comme prépondérante sur toute législation fédérale.

Si le français est en danger au Québec, ce n'est pas en tant que langue maternelle de la majorité des personnes vivant au Québec, c'est plutôt en tant que langue des institutions communes à toutes les ethnies et en tant que langue de la vie économique et des grandes réalisations collectives.

L'objectif d'une politique de francisation ne doit pas être seulement de rendre plus facile l'usage du français pour les francophones dans toutes leurs activités, elle doit viser l'instauration du français comme langue commune de fait et de droit pour tous les habitants du Québec, notamment dans les milieux de travail, de sorte que les personnes immigrantes puissent reconnaître et vivre ainsi le caractère français du Québec.

et ce caractère français doit être présent dans tous les secteurs d'activités.

Il ne suffit pas que la personne immigrante ait entendu parler du caractère français du Québec lors de ses contacts avec l'administration québécoise et qu'on lui ait offert des cours de français, il faut qu'elle voie, qu'elle entende et qu'elle sente ce caractère français partout, dans la vie de tous les jours, au travail, dans les commerces, dans les services publics, dans l'affichage public, dans l'étiquetage des produits, dans les raisons sociales, etc.

L'immigrante ou l'immigrant saura alors qu'au Québec la langue commune est le français,

Ainsi, cette personne saura qu'elle aspire à un pays où elle sait qu'une seule langue est vraiment indispensable pour participer à l'activité économique et politique; à un pays où elle pourra librement conserver et cultiver sa langue maternelle ou toute autre langue de son choix en sachant que la même faculté accordée aux autres ne la privera pas de la possibilité de communiquer avec tous, étant donné l'existence d'une langue commune.

que cette langue suffit pour la réalisation de ses besoins fondamentaux,

Ne peut-on pas affirmer, par exemple, que la certitude de pouvoir trouver un emploi en français, accompagnée de la certitude de trouver les services permettant un apprentissage efficace de cette langue, la protection contre toute discrimination dans l'emploi à l'égard de quiconque ne connaît pas une langue donnée autre que le français et l'assurance qu'on pourra requérir en français tous les services dont on a besoin, constituent une situation préférable à celle où deux langues principales sont en perpétuelle concurrence et où aucune de ces deux langues ne peut suffire pour la réalisation des besoins fondamentaux et pour l'exercice des droits fondamentaux? Il est plus facile de préserver la multiplicité et la variété linguistiques dans le domaine privé s'il est bien établi qu'une seule langue suffit dans le domaine public.

et que cela ne nie en rien son désir de préserver sa langue d'origine et sa culture.

L'objectif de nous donner une langue commune ne contredit nullement l'objectif valable de chaque groupe ethnique ou linguistique de maintenir sa culture propre et de conserver sa langue particulière. Nous pensons, au contraire, que mieux seront établis le statut juridique et l'importance réelle de la langue commune, plus il sera facile de promouvoir la conservation et le développement de toutes les langues particulières. Plus le Québec voudra promouvoir les apports culturels de chacun des groupes ethniques qui composent sa société globale, plus s'imposera la nécessité d'une langue commune pour permettre à ces divers groupes de se parler, de se comprendre et de s'enrichir mutuellement.

Cette exigence du Québec est légitime et reconnue.

Et il est sans doute temps de rappeler que l'établissement d'une langue commune au sein d'une société globale et dans le territoire occupé par celle-ci, ce n'est pas un phénomène proprement québécois. C'est ce qui se fait à peu près partout dans le monde, spécialement dans les grands pays démocratiques du monde occidental.

Le Québec n'est certainement pas la seule société au monde dont la composition ethnique de sa population ne soit pas parfaitement homogène. Celle du Canada anglais (ensemble des provinces dont l'anglais est la langue commune) l'est beaucoup moins. Dans plusieurs provinces, la population d'origine britannique est nettement minoritaire. Ce qui n'empêche nullement l'anglais de jouer son rôle de langue commune. Ne sont pas homogènes non plus les populations des États-Unis, du Mexique, du Brésil, de l'Argentine, du Royaume-Uni et de la France. Et pourtant, chacun de ces pays a une langue nationale, une langue officielle unique, une langue commune que connaît l'ensemble de ses citoyens, même si ceux-ci, à des degrés divers, peuvent conserver aussi les langues propres de leurs diverses origines ethniques.

Cette exigence favorise en outre les échanges interculturels

En fait, toute politique de mise en valeur des différences culturelles doit s'accompagner de la promotion d'une culture commune et d'une langue commune. Ces deux volets d'une politique culturelle ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

et préservera à long terme les caractéristiques fondamentales de la société québécoise.

En quelques générations, le profil de la population québécoise en termes d'origines ethniques sera profondément modifié. Le groupe d'origine française restera encore longtemps le groupe le plus nombreux; mais il ne constituera peut-être plus d'ici quatre ou cinq décennies la majorité absolue de la population. Quant au groupe d'origine britannique, il va cesser beaucoup plus tôt encore d'être le deuxième groupe en importance. Il importe qu'entre-temps, l'intégration de la population immigrante se soit réalisée sans heurt en respectant à la fois les besoins des individus et des familles et les caractéristiques fondamentales de la société d'accueil.

Que soit solidement établi l'objectif de maintenir intégralement le caractère français de la société québécoise nous apparaît comme une condition nécessaire pour assurer l'intégration sans heurt dont il est question plus haut et pour éviter les réactions de rejet. C'est pourquoi la politique d'immigration doit s'accompagner de la poursuite plus énergique que jamais de l'objectif de franciser toutes les manifestations et tous les aspects de la vie collective du Québec, sans pour autant nier les droits historiques reconnus de la minorité anglophone.

Le caractère français du Québec doit être renforcé...

En ce sens, non seulement la Charte de la langue française telle qu'adoptée en 1977 doit-elle être restaurée, mais elle doit être renforcée de nouvelles mesures touchant notamment l'informatique, les communications, la recherche, les publications scientifiques et l'enseignement supérieur.

et le français reconnu comme la langue commune de tous les groupes constituant le Québec.

La spécificité linguistique du Québec ne doit pas se ramener à une simple question de pourcentage d'individus de langue française par comparaison avec le reste du Canada. Le français doit être reconnu comme la langue commune des groupes qui constituent le Québec.

Une obligation oblige cependant à reconnaître des droits.

Il va sans dire que cette obligation à une langue commune force le Québec à fournir les moyens de réaliser un apprentissage efficace du français tant pour ses citoyennes et citoyens actuels que pour les nouveaux venus, que pour leurs enfants.

Pour l'intégration des jeunes immigrantes et immigrants, des mécanismes à améliorer...

Bien sûr, il y a par la Charte de la langue française l'obligation faite aux jeunes immigrantes et immigrants de s'inscrire à l'école primaire et secondaire française. Le succès est évident. Au début des années soixante-dix, seulement 11 % des élèves allophones fréquentaient l'école française, primaire et secondaire confondus; en 1988-1989, cette proportion atteignait 73,7 % au primaire et 64,3 % au secondaire et elle continuait toujours de progresser. La situation est beaucoup moins réjouissante au collégial pour

... surtout au CEGEP.

lequel la loi 101 ne s'applique pas; bien que la proportion de jeunes allophones fréquentant les cégeps francophones ait doublé en dix ans, elle n'atteignait que 27 % en 1986-1987.

mais pour les adultes, beaucoup reste à faire.

Mais pour les adultes, que faudra-t-il mettre en place pour que cet apprentissage du français soit possible, facilitant, c'est-à-dire sans miner les moments de repos de ces gens?

Les lois prévoient certaines mesures...

La Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration précise d'ailleurs que le Ministère doit « prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée ou même avant qu'elles ne quittent leur pays d'origine la connaissance de la langue française ». Les mesures prises sont toutefois loin d'être suffisantes.

elles sont cependant insuffisantes.

Il y a eu progrès, mais on est encore bien loin de permettre aux personnes qui viennent s'établir au Québec d'acquérir une connaissance suffisante du français. Il y a fort à parier, que les personnes qui se destinent au marché du travail et qui n'ont pas accès aux allocations complètes de formation vont préférer le marché du travail, même dans des conditions difficiles, à la possibilité de suivre 30 semaines de cours sans allocation suffisante. Or, c'est toujours le cas de la majorité.

Des efforts supplémentaires s'imposent...

Des efforts supplémentaires s'imposent de toute urgence. L'accroissement, ces dernières années, des budgets alloués à la francisation n'a pas suivi les besoins d'une population immigrante de moins en moins francophone. On peut bien sûr améliorer les programmes existants, prolonger leur durée, accroître les allocations. Les commissions scolaires pourraient aussi être mises davantage à contribution pour l'alphabétisation et pour l'organisation de cours permettant d'améliorer les connaissances acquises lors du programme initial. De tels cours pourraient encore être organisés directement dans les milieux de travail, comme le revendiquent la CSN et la FTQ.

en particulier dans les milieux de travail.

Car c'est surtout au travail que se jouera l'avenir du français. C'est d'abord pour s'intégrer au travail, pour pouvoir dénicher plus facilement un emploi que les nouveaux venus sont disposés à faire les efforts qui s'imposent pour apprendre le français. Or, constate un comité formé par le gouvernement du Québec, la francisation des milieux de travail marque le pas et il faut y voir une des causes de la faible attraction du français pour les travailleuses et travailleurs immigrants.

L'élargissement des obligations, quant à la francisation des entreprises, à celles de moins de cent employés, s'impose dans les plus brefs délais, tout comme l'accroissement des pouvoirs conférés par la loi aux comités de francisation. Une proportion importante des travailleuses et des travailleurs immigrants oeuvrent dans des entreprises qui ne sont pas soumises à la Charte de la langue française. L'apprentissage du français ne sera réellement mis en valeur que dans le quotidien, au travail.

Faut-il revendiquer un renforcement de la Charte de la langue française (loi 101 de 1977), notamment quant à l'obligation de fréquenter l'école française jusqu'au niveau collégial inclusivement et quant à la langue de travail?

Souhaitez-vous que la connaissance et l'usage de la langue commune, le français, soient reconnus comme des droits pour toutes et tous et, qu'en conséquence, des moyens suffisants et des modalités appropriées soient mis à leur disposition pour qu'ils puissent se l'approprier.

4

Toute politique de mise en valeur des différences culturelles doit s'accompagner de la promotion d'une langue commune, mais aussi d'une culture commune.

La langue est un élément de la culture commune.

Il n'y a pas que la langue qui serve à définir une culture. Dans son sens large, pour reprendre la définition du rapport Chancy, la culture, c'est l'ensemble des créations d'une société, c'est-à-dire les moyens et les mécanismes qu'elle met en place pour organiser sa vie matérielle, les institutions qui réglementent les activités de ses membres, les coutumes, les idées, les valeurs suivant lesquelles cette société fonctionne. Pour mieux illustrer, demandons-nous à quelle incohérence pourrait conduire un cadre de vie où pourraient être utilisés différentes unités monétaires, différents systèmes de mesures, etc.

Le Québec doit affirmer son identité:

Aucune nation ne peut avoir le suicide comme vocation; chacune affirme ses valeurs, ses institutions et sa volonté de durer. « L'affirmation nationale » exige toutefois non seulement tolérance et respect pour les traditions minoritaires, mais l'acceptation d'une relation dynamique conduisant à des transformations respectives.

Bref, la nation québécoise n'a d'autre choix que d'affirmer clairement son identité face à celles et ceux qu'elle accueille. Un ensemble de balises, de normes sociales sont nécessaires à la cohésion de toute société; il n'en va pas autrement dans le cas du Québec. Ces balises ne valent pas que pour les groupes minoritaires, elles s'appliquent à l'ensemble des citoyennes, des citoyens et des institutions. Le temps devrait servir une société qui s'affirme telle qu'elle est, mais qui se reconnaît aussi ouverte et tolérante.

sa société a un caractère distinct défini autour de la langue française et de la culture francophone.

La définition de ce cadre commun de vie passe inévitablement par une réflexion sur la nature de notre propre société et sur les valeurs qui la fondent. On s'entend presque unanimement, au Québec à tout le moins, pour reconnaître le caractère distinct de la société québécoise, défini autour de la langue française et de la culture francophone. La reconnaissance du caractère distinct du Québec ne suppose en rien un nationalisme chauvin; il s'agit d'un fait historique, d'une réalité sociale. Ce premier axe de la définition d'un cadre de vie commun, - l'État-nation - nous l'avons traité à la fiche 2. Et la fiche 3 s'est attardée elle au deuxième axe, la langue commune du Québec, le français.

Cette culture comporte des éléments communs universels...

Si la culture québécoise comporte des particularités liées à son histoire, au fait d'être française d'Amérique, elle partage aussi beaucoup de son contenu avec plusieurs sociétés occidentales, soit une culture fondée notamment sur la reconnaissance d'un ensemble de droits individuels et collectifs. Ainsi le Québec se veut une société démocratique, pluraliste et tolérante.

toujours en transformation mais souvent menacés...

Mais la démocratie est une aventure humaine toujours inachevée, un combat incessant, une réalité qui s'est construite petit à petit, au fil des siècles et dont la construction se poursuit. La démocratie est un produit historique, ballottée en permanence par les vents politiques et toujours susceptible de reculer. La démocratie formelle, ici comme ailleurs, n'a jamais empêché les dominants de dominer, ni les droits d'avoir plus de valeur pour certains que pour d'autres. Aussi, l'ONU comme les nations ont-elles adopté des chartes destinées à protéger certains droits.

que le Québec a inscrits dans une Charte des droits.

Ainsi, les chartes internationales peuvent servir à définir l'état actuel des droits de l'humanité, dans son ensemble. Elles ne constituent pas un aboutissement; les droits sont des constructions historiques qui évoluent.

Les chartes nationales sont venues préciser ces grands principes, en mettant surtout l'accent sur les droits individuels, affirmant le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans les différents domaines de la vie sociale, quels que soient le sexe, les opinions politiques, la race, la religion ou l'origine ethnique.

L'égalité entre les femmes et les hommes, entre les personnes de diverses origines ethniques, le droit à l'expression d'opinions politiques et à la pratique religieuse, le respect moral et physique de toute personne humaine, le droit à un accès égalitaire aux services et à l'emploi, le droit à une existence décente sont maintenant autant de droits qui fondent une société démocratique.

Ces droits fondamentaux sont chez nous des éléments de la culture commune et devraient servir à éclairer les jugements inévitables sur l'admissible et l'interdit dans notre société. Il ne s'agit pas ici de porter des jugements globaux sur une culture quelconque, ce serait absurde, mais de reconnaître que l'intérêt général de cette humanité commune peut conduire à ne pas tolérer ou à dénoncer certaines pratiques particulières qui iraient à l'encontre de droits, tenus pour fondamentaux.

Les droits fondamentaux des uns devant respecter les droits fondamentaux des autres.

Les droits fondamentaux de toute personne de pratiquer sa religion, d'utiliser sa langue, de choisir son mode de vie, d'exprimer ses opinions politiques exigent le respect des droits fondamentaux des autres. De ce point de vue, le recours à des sacrifices humains n'est pas une pratique religieuse acceptable; l'imposition, dans des institutions communes, d'une norme religieuse particulière ne l'est pas non plus; la violence envers femmes et enfants n'est pas légitime; les opinions politiques qui prônent publiquement la haine raciale ne sont pas tolérables; les institutions particulières et la langue d'origine sont soumises aux règles qui régissent les institutions nationales et l'utilisation de la langue commune.

Dans une société démocratique, la promotion de la culture commune exige liberté et tolérance.

Dans une société démocratique, la culture commune ne s'oppose en rien à l'existence et au développement de cultures particulières. Mais le tout pose la question de la gestion sociale du pluralisme ethnique et culturel: la reconnaissance de la diversité des modes de vie et des cultures, dont l'épanouissement exige liberté et tolérance, se trouve alors confrontée aux règles et normes sociales par ailleurs nécessaires à la cohésion de toute nation.

La promotion des droits individuels et des droits sociaux est l'un des outils pour combattre l'intolérance. Ce n'est pas le seul. Un ensemble d'attitudes est à transformer. Notre société doit prendre conscience de l'apport des divers groupes ethnoculturels. Que ce soit au plan biologique ou culturel, la diversité représente un atout, un enrichissement.

Certes, il y a cette cohésion sociale à maintenir. Cela va exiger des efforts d'adaptation de la part des nouveaux arrivants et ne se fera pas d'un coup de baguette; il faudra y consacrer les moyens nécessaires et laisser le temps faire son oeuvre.

Partagez-vous l'affirmation selon laquelle les citoyennes et citoyens du Québec ont les mêmes droits et les mêmes obligations, et qu'en conséquence, ils ont droit à un cadre de vie commun fixé dans un ensemble de lois et de droits?

Reconnaissez-vous la richesse que constitue la diversité culturelle et linguistique du Québec?

L'idée que tous les membres de la société québécoise, quelle que soit leur origine, se voient reconnu le droit de participer à la constante élaboration de la culture commune du Québec vous rebute-t-elle?

5

Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que le Québec demeure une société ouverte et accueillante. Il faut mettre autant de vigueur à dénoncer les pratiques discriminatoires envers les groupes minoritaires qu'il faut en mettre à assurer une plus grande égalité entre hommes et femmes, et entre les divers groupes sociaux.

On dirait que le racisme peut se développer partout...

Notre passé suinte la discrimination et le racisme. Nous partageons ce lourd héritage avec l'ensemble des sociétés occidentales, voire avec l'humanité toute entière. On sait que les premières ont eu recours à toutes sortes d'artifices pour justifier par exemple l'esclavage, puis le colonialisme.

Et les sociétés occidentales ne sont pas seules au palmarès de la discrimination. L'actualité est là pour nous le rappeler: des jeunes Chinois manifestent contre la présence d'étudiants africains sur les campus universitaires, le Japon refuse d'accorder la citoyenneté aux personnes d'origine coréenne, de nombreux conflits interethniques secouent l'U.R.S.S. de Gorbatchev...

On peut cependant se donner des garde-fous...

Les manifestations de discrimination ou de racisme sont encore trop nombreuses au Québec, même si nous avons évolué à ce chapitre: la Charte des droits, l'adoption par le gouvernement d'une déclaration contre la discrimination ethnique et raciale, l'existence d'organisations de défense tel le Mouvement québécois pour combattre le racisme et SOS-Racisme, ont fait progresser la tolérance à grands pas.

et contrer certaines causes.

Mais nous connaissons une crise économique qui n'en finit plus; la concurrence qu'elle engendre sur le marché du travail, les mouvements conservateurs ou d'extrême droite qu'elle encourage sont autant de facteurs propices à la recherche de boucs émissaires parmi les minorités ethniques ou raciales.

Les réactions de discrimination sont encore attisées par un système économique qui cherche à tirer profit au maximum des groupes les moins organisés ou les plus démunis. L'emploi de travailleuses et de travailleurs immigrés à des salaires de famine, leur utilisation comme briseurs de grève alimentent les phénomènes de rejet.

A. Des attitudes discriminatoires ou racistes présentes un peu partout

Des pratiques discriminatoires sont présentes au Québec...

Les attitudes discriminatoires, on les retrouve partout: au travail, dans la vie quotidienne, dans les médias et, bien sûr, à l'école. Elles ne sont pas le propre du groupe majoritaire mais d'individus de tous horizons ethniques. Elles s'insèrent dans les rapports interpersonnels tout autant que dans les institutions. Même notre langue s'en fait le véhicule. Petit Juif, plan de Nègre, tête de Turc, cadeau de Grec, espèce de sauvage sont autant d'expressions qui méprisent un groupe ethnique donné. On peut toujours expliquer le cadeau de Grec par la guerre de Troie, elle a eu lieu voilà bien des siècles... il reste quand même une saveur bien négative au coeur de l'expression.

ainsi que certaines manifestations de racisme.

Le harcèlement racial ou ethnique, tout comme le harcèlement sexuel, est une pratique d'exclusion. Il fait partie du processus de stratification raciale ou ethnique qui affecte négativement la position occupée par les membres des groupes minoritaires. Au fédéral, le nombre de plaintes de harcèlement acceptées en vertu de la Charte est presque aussi important pour le motif de la race que pour celui du sexe.

Selon la Commission canadienne des droits, le harcèlement peut, notamment, se manifester par des insultes ou des menaces, des plaisanteries ou des propos déplacés sur l'origine ou la religion, l'étalage de publicités racistes ou tout acte dont l'importunité n'aurait pas dû échapper à son auteur.

Ça s'exprime au moment de la recherche et de l'obtention d'un logement...

La Commission des droits de la personne a conduit, en 1987-1988, diverses recherches visant à tracer un portrait du paysage ethnique en matière d'habitation sur l'île de Montréal, à évaluer la discrimination raciale dans le logement ainsi que la pertinence des politiques en vigueur dans ce secteur. L'ensemble de ces études ont mis en évidence un handicap sérieux pour certains groupes quant à l'accès au logement. Bref, ces recherches de la Commission des droits ont permis de démontrer à quel point la minorité noire montréalaise était brimée dans son droit au logement.

même dans l'administration de la justice.

Plusieurs événements récents sont venus rappeler que la discrimination s'exerçait jusqu'au plus profond de nos institutions, l'appareil judiciaire n'étant pas épargné. L'enquête en cours sur le traitement fait aux autochtones par le système judiciaire manitobain en est une illustration. Et les excuses présentées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à un autochtone traduit devant les tribunaux et condamné à purger une sentence de plusieurs années suite à une enquête pour le moins discutable en est une autre.

Et pas seulement ailleurs, mais ici aussi, au Québec.

Ici au Québec, à Montréal, la mort tragique du jeune Anthony Griffin, abattu par l'agent Gosset, a amené la Commission des droits à faire enquête « sur les allégations de traitement discriminatoire et de comportements racistes à l'endroit des minorités ethniques et visibles par les corps policiers ainsi que sur les causes des tensions dans les relations entre ces minorités et les corps policiers ». La mort du jeune Griffin a servi de catalyseur à des problèmes dont on se plaignait depuis plusieurs années.

Le rapport du comité d'enquête confirme les allégations de discrimination et de comportements racistes. Le comité a observé:

- un traitement non respectueux des individus membres des groupes minoritaires par la tenue de propos racistes, de blagues, etc. de la part des policiers;
- un traitement beaucoup moins favorable des plaintes portées contre les policiers par les citoyens noirs;
- une plus grande suspicion envers les non-Blancs se manifestant par un taux d'arrestation plus élevé, un taux de détention supérieur pour des motifs équivalents et davantage de mises en accusation dans des situations équivoques;
- des allégations d'usage de force injustifiée deux fois plus nombreuses provenant de citoyens non-Blancs et une considération moindre de leurs plaintes à ce sujet.

Le climat de méfiance mutuelle entre policiers et membres des groupes minoritaires découlant d'une préparation inadéquate des premiers et de l'exclusion des seconds du service policier est présenté comme la principale cause de ces tensions.

B. Dans les milieux de travail

Ça s'exprime dans les milieux de travail...

Les pratiques discriminatoires sont présentes dans les milieux de travail. Un comité spécial de la Chambre des Communes sur les minorités visibles dans la société canadienne reconnaissait que celles-ci se heurtent à une multitude de pratiques discriminatoires dans leur milieu de travail. Entre 1978 et 1983, plus de la moitié des plaintes déposées auprès de la Commission canadienne pour dénoncer une discrimination fondée sur la race découlaient d'un refus d'embaucher quelqu'un ou de le maintenir dans ses fonctions.

Une étude d'envergure, conduite à Toronto en 1984, révélait, par ailleurs, que les chercheurs d'emploi d'origine blanche recevaient trois offres d'emploi contre une pour ceux d'origine noire, ces derniers étant de plus traités différemment lors du processus d'embauche. La situation ne semble pas être bien différente au Québec. Ainsi, l'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal a conclu à la présence de nombreuses pratiques discriminatoires dans cette industrie.

Et la discrimination systémique existe.

Outre les pratiques discriminatoires directes, il existe d'autres formes de discrimination qui sont le résultat d'un système conduisant, même involontairement, à une situation discri-

minatoire. On parle alors de discrimination systémique. La sous-représentation des membres des groupes ethniques minoritaires dans la fonction publique, (ils y occupent environ 4 % des postes), le taux de chômage anormalement élevé chez certaines minorités visibles font partie de ces situations qui expriment une discrimination systémique.

À cet égard la situation faite aux femmes immigrantes est à souligner.

Et les femmes immigrantes sont particulièrement touchées. Par exemple, des données de 1981 démontrent qu'elles sont désavantagées par rapport aux hommes. Elles travaillent majoritairement dans de doubles ghettos d'emploi, ethnique et féminin; elles sont nombreuses au travail à la pièce, sans avantages sociaux ni congé de maternité. À cela s'ajoute la double journée de travail, dans un contexte où les réseaux d'entraide qu'elles avaient connus dans leur pays d'origine sont inexistants.

Les données du recensement 1986 révèlent encore, quant aux femmes immigrantes, que leur condition est inférieure à celle des hommes immigrés et, pour certaines variables, à celle de leurs consoeurs québécoises de souche. Un tiers d'entre elles ne possèdent pas une neuvième année d'études contre un quart pour les deux autres groupes. Par contre 20 % d'entre elles possèdent un diplôme universitaire par comparaison à 13 % des Québécoises de souche. Leur revenu moyen est de 54 % inférieur à celui des hommes immigrants, mais à peu près équivalent à celui des Québécoises de souche. Elles chôment par contre légèrement plus que les autres femmes et 50 % davantage que les hommes de leur groupe.

Un correctif possible: des programmes d'accès à l'égalité...

Pour corriger les situations de discrimination systémique, la Charte des droits et libertés de la personne prévoit la création de programmes d'accès à l'égalité qui ont « pour objet de corriger la situation des personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi... »

mais ça reste un moyen correctif...

La discrimination systémique existe et elle ne se corrigera pas d'elle-même. La compétence n'est pas neutre; il existe encore trop souvent un préjugé favorable envers les hommes et les Blancs. Les programmes d'accès à l'égalité à l'intention des membres des groupes ethniques ne sont pas un idéal; ils visent seulement à corriger une discrimination historique en inversant le préjugé, cette fois-ci en faveur des personnes appartenant au groupe discriminé.

qu'il faut utiliser en lien avec la situation spécifique des femmes.

Il faudra encore s'assurer que ces programmes contiennent des mesures préférentielles spécifiques à l'intention des femmes des groupes ethniques concernés. D'une part, ces dernières sont victimes d'une double discrimination, nous l'avons vu; de l'autre, il ne faudrait pas annuler les mesures d'accès à l'égalité à l'endroit des femmes par un autre programme à l'intention d'autres groupes.

Les organisations syndicales vont devoir intervenir.

Il est certain que les organisations syndicales vont devoir intervenir, de la même façon qu'elles l'ont fait contre le harcèlement sexuel, pour que les travailleuses et travailleurs des groupes ethniques ou raciaux minoritaires puissent oeuvrer dans un milieu de travail exempt de harcèlement racial et de discrimination systémique.

C. Conclusion

La discrimination ethnique et raciale doit disparaître.

La discrimination ethnique et raciale est sans contredit un des facteurs qui s'oppose à l'intégration. Que ce soit au travail, dans la recherche d'un logement, dans les médias, dans les rapports avec les corps policiers, les minorités visibles sont l'objet d'une discrimination sournoise et, parfois, de racisme.

L'école ne peut à elle seule contrer tout ça.

Et il serait, par exemple, vain de prétendre développer à l'école des relations interethniques harmonieuses alors que les élèves des groupes minoritaires et leur famille sont quotidiennement victimes de discrimination, de rejet, de racisme. L'oecuménisme interculturel atteint rapidement ses limites quand il s'oppose à la réalité concrète.

Les chartes des droits doivent conduire à l'action.

Par ailleurs, dans le prolongement même des chartes des droits, des mesures doivent être prises pour résorber les manifestations de racisme et surtout pour éliminer les conditions socio-économiques qui les favorisent. Des mesures doivent également être prises pour mettre fin à la discrimination systémique et faire en sorte que soient encouragées les initiatives concernant l'éducation aux droits humains et à la solidarité interethnique.

Sommes-nous prêtes et prêts à combattre toutes les situations de discrimination qu'on constate dans notre société?

Souhaitez-vous que la CEQ développe davantage d'actions concrètes en collaboration avec les groupes concernés?

Acceptez-vous que la CEQ préconise l'introduction, dans les conventions collectives, de mesures contre la discrimination et le harcèlement racial ou ethnique au travail?

Suivez-vous la CEQ quand elle revendique des mesures d'accès à l'égalité à l'intention des groupes ethniques minoritaires contenant des mesures préférentielles spécifiques aux femmes de ces groupes?

Verriez-vous d'un bon oeil que la CEQ recherche les modalités propres à assurer chez elle et chez ses affiliés une meilleure représentation des membres des groupes ethniques minoritaires?

6

C'est l'école Québécoise dans son ensemble qui est concernée par la pluriethnicité croissante de la société québécoise. Elle doit préparer les jeunes a vivre dans une société où la diversité culturelle sera plus importante et reconnue comme légitime. Ceci exige des remises en question des contenus d'enseignement, des outils de leur transmission, et des pratiques pédagogiques.

L'école publique est déjà pluriculturelle...

L'école publique est pluriculturelle, par essence. On y retrouve des jeunes de différents milieux sociaux, qui vivent dans des structures familiales diverses, qui choisissent des modes de vie différents. Le caractère pluriethnique croissant de la société québécoise ajoute à cette diversité; les langues maternelles se multiplient, les religions se diversifient, les cultures s'entrechoquent.

La société québécoise devient pluriethnique...

C'est l'école québécoise dans son ensemble qui est concernée par la pluriethnicité croissante de la société. Non seulement est-elle un des instruments majeurs de sa reproduction, mais elle est aussi un outil qui contribue à bâtir son avenir. Qu'il naisse au Saguenay-Lac St-Jean, en Gaspésie, ou au Nord-Ouest, chaque jeune vivra dans un Québec pluriethnique. Plus encore, compte tenu de la mobilité et de la concentration urbaine, pour ne pas dire métropolitaine, les jeunes nés en région ont bien des chances d'évoluer plus tard en milieu pluriethnique.

et l'école voit sa mission reprécisée.

Aussi, l'école québécoise doit-elle préparer les jeunes à vivre dans une société où la diversité culturelle sera plus importante et reconnue comme légitime; elle doit aussi les amener à prendre conscience du destin commun de l'humanité, au-delà des façons de vivre de chaque individu ou communauté.

Elle doit ouvrir à la diversité culturelle de l'humanité,

L'école devrait permettre aux élèves de découvrir la diversité culturelle de l'humanité. Si tous les êtres humains sont nés avec les capacités physiques de « l'humanité », les individus ne deviennent humains qu'en s'appropriant la culture de leur groupe. Il y a donc de multiples façons de « devenir » humain. Les différentes cultures sont autant de constructions élaborées par les sociétés pour répondre aux défis de leur environnement. Les cultures ont aussi un caractère historique. Elles évoluent, elles se transforment par emprunts, par échanges.

...diversité culturelle également présente au Québec.

Il faut encore que les élèves apprennent que cette diversité culturelle caractérise aussi la société québécoise, qu'elle fait partie de leur existence. Cette connaissance de la diversité des modes de vie permettra à chacun de mieux comprendre sa propre culture. Nous ne sommes généralement pas conscients des lunettes au travers desquelles nous voyons le monde. Comprendre l'Autre a un effet de miroir sur soi-même. S'attarder à comprendre la cohérence propre à d'autres cultures, c'est, en même temps, jeter un regard nouveau sur la sienne.

L'ouverture à l'interculturel pose un défi à l'école...

L'école interculturelle doit aussi jouer un rôle plus large en mobilisant contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, en s'ouvrant au monde. Ce rôle, comme le note Laperrière, « s'abouche très bien aux valeurs de connaissance, d'ouverture cognitive et de recherche qui sont au coeur de sa définition ».

qui doit prévoir de nouveaux apprentissages...

L'ouverture à la diversité requiert un apprentissage. Elle « exige », comme l'affirme le Conseil supérieur de l'éducation, « des individus une aptitude croissante à saisir et à comprendre les différences ». La transmission d'un cadre de vie commun à l'ensemble des citoyennes et des citoyens - dont la diversité ethnoculturelle fait partie - est au coeur de la mission éducative. L'école ne doit donc ni masquer les cultures particulières, ni enfermer les élèves dans leur univers culturel initial.

Le matériel didactique doit être repensé et complété.

Prenant note des améliorations très appréciables mais aussi des limites observées dans le traitement du pluralisme, le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI) a formulé un ensemble de recommandations susceptibles d'améliorer la situation. Le maté-

riel didactique devrait accorder plus d'importance aux cultures telles que vécues ici, tout en insistant sur l'appartenance pleine et entière de toute citoyenne et de tout citoyen à la société québécoise. Il devrait aussi mettre davantage l'accent sur l'impact positif de la diversité, présenter des points de vue variés sur les questions à propos desquelles il n'y a pas consensus, développer un plus fort sentiment d'empathie envers les enfants issus des groupes minoritaires et envers le Tiers-Monde et accorder une place plus grande à la sensibilisation aux inégalités mondiales. Le matériel didactique devrait encore assurer une présentation des grandes orientations que s'est données la société québécoise et comprendre davantage d'exemples de pratiques racistes et discriminatoires tout en persistant à les condamner.

Les programmes doivent être retouchés...

Comme le rappelle le Conseil supérieur de l'éducation, le Québec pluriethnique exige, d'une part, que les différents programmes adoptent une nouvelle perspective culturelle et, d'autre part, que de nouveaux contenus soient introduits dans les programmes actuels et dans leurs supports pédagogiques.

pour y inclure l'éducation aux droits...

L'éducation aux droits, la lutte contre toutes les formes de préjugés et d'attitudes racistes sont des responsabilités de toute l'école. De l'école québécoise de toutes les régions, de tous les ordres d'enseignement et dans toutes les situations d'apprentissage. Dans la **Déclaration sur la race et les préjugés raciaux,** adoptée par l'UNESCO en 1978, on peut lire que le corps enseignant a, avec l'État, la responsabilité de veiller à ce que les ressources éducatives soient mises en oeuvre pour combattre le racisme.

L'éducation aux droits ne saurait être restreinte aux seuls droits individuels. Les droits sociaux, les droits des peuples, le droit à la paix, le droit à un environnement sain sont aussi des droits humains. Finalement, rien n'est plus favorable, dans une démarche d'éducation aux droits, que de vivre quotidiennement dans un milieu scolaire qui encourage le respect des droits et qui reconnaît que ceux-ci doivent aussi s'exercer dans l'école et dans la classe.

une préoccupation particulière dans l'enseignement des arts,

L'enseignement des arts fournit une excellente occasion d'ouverture au monde et d'appréhension de la diversité ethnoculturelle. Les arts plastiques, la musique, l'art dramatique permettent d'introduire et de faire apprécier bien des variantes à l'expression du génie humain dans l'espace et dans le temps. On pourra aussi attirer l'attention sur la multiplicité des formes d'écriture, certaines étant tenues pour un art, en soi, la calligraphie chinoise, par exemple.

... des langues

On pourrait, au secondaire, accorder une place plus importante à l'apprentissage des langues secondes, autres que la seule langue anglaise. Apprendre une langue, c'est aussi s'ouvrir à une culture, à une façon différente de penser, de sentir.

... de l'histoire au plan international,

Une plus grande ouverture sur le monde est une autre exigence d'une école mieux adaptée à la diversité ethnique et culturelle du Québec moderne. Pour comprendre et accepter la diversité ethnoculturelle, il faut encore être en mesure de la saisir au plan international. Il faut développer chez l'élève une meilleure connaissance des réalités internationales pour leur permettre de comprendre les phénomènes migratoires. L'arrivée récente, au Québec, de milliers de personnes réfugiées d'origines haïtienne, vietnamienne, chilienne, tamoule, etc. ne fut pas l'effet du hasard; le duvaliérisme et ses suites, la guerre du Vietnam, la dictature de Pinochet, la guerre civile au Sri-Lanka sont autant de facteurs en cause. Nombre d'immigrantes et d'immigrants indépendants fuient aussi des pays au bord de la faillite économique, minés par la crise, saignés par les grandes banques et déstabilisés par les politiques imposées par le Fonds monétaire international (FMI).

... des sciences humaines.

Il y a finalement tout le contenu des sciences humaines qui doit non seulement refléter la pluralité de la société québécoise, mais faire une large place à la population immigrante, à son histoire, à sa contribution à notre société. Si l'école n'a pas à enseigner chaque culture comme telle, elle doit par contre enseigner la culture immigrée. Les élèves devraient connaître l'histoire de l'immigration, être sensibilisés aux divers facteurs qui l'expliquent. Ils devraient pouvoir reconnaître le caractère raciste de politiques antérieures déjà adoptées par Ottawa et Québec, comprendre que les francophones privés de la capacité de décider de leur destin ont pu développer des attitudes négatives face à l'immigration. Ils devraient aussi savoir que les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants sont plus ou moins grandes, mais qu'elles

sont toujours présentes. Ils devraient encore être rendus conscients de la discrimination qui perdure et du fait que cette situation n'est pas une fatalité, qu'elle peut et doit être changée.

Un ensemble d'approches pédagogiques peuvent permettre d'atteindre un tel objectif: jeux de rôle où les élèves deviennent membres de groupes discriminés, discussions et échanges bien planifiés sur des événements réels, création de situations expérientielles qui sont par la suite analysées. L'implication des élèves dans des actions concrètes (lettre pour protester contre telle situation, construction d'une argumentation pour défendre une personne) est aussi de nature à rendre l'activité plus efficace. L'analyse de contenus est une autre approche suggérée: analyse d'images, recherche de stéréotypes dans les médias, dans les livres, etc.

Même les bibliothèques scolaires doivent être « rajeunies ».

Il serait urgent que les bibliothèques scolaires se dotent de collections tenant compte des nouvelles réalités ethnoculturelles. Ces collections devraient comprendre une grande variété d'oeuvres littéraires d'origine étrangère ou écrites par des auteures et auteurs québécois de groupes minoritaires ainsi qu'une documentation appropriée sur les questions internationales et sur les différentes cultures présentes au Québec. Dans les milieux pluriethniques, la mise à la disposition des élèves de toutes sortes d'ouvrages dans leur langue d'origine est tout aussi essentielle.

Des efforts s'imposent...

Bref, des efforts importants s'imposent pour que les jeunes Québécoises et Québécois soient dotés de la compétence interculturelle nécessaire pour vivre harmonieusement dans une société pluriethnique, pour qu'ils possèdent une connaissance adéquate de la culture immigrée, qu'ils acquièrent une meilleure compréhension des problèmes internationaux et qu'ils s'engagent dans des actions de solidarité afin que les choses changent, ici et ailleurs. Vivre au XXIe siècle, au Québec et dans le monde, exige une telle éducation.

... de la part de l'État d'abord,

L'État devra donner à l'école québécoise les moyens de relever ce nouveau défi. Il faut encourager la production d'un matériel didactique varié, assurer le renouvellement des collections des bibliothèques scolaires, offrir au personnel un perfectionnement adéquat et soutenir les groupes et organisations qui font la promotion de l'éducation interculturelle et de l'éducation internationale.

... puis de l'école québécoise...

Il faut le redire, c'est l'ensemble de l'école québécoise qui est concerné par les défis de cette éducation moderne, par ces nouveaux savoirs à transmettre, par les attitudes d'ouverture et d'acceptation à développer et par la solidarité qu'il faut favoriser.

... et de ses agents, en lien avec les nouveaux venus.

Il faudra que l'État joue un rôle beaucoup plus actif dans ce domaine, si l'on veut que l'école québécoise adapte mieux et plus rapidement son enseignement à la pluralité ethnoculturelle du Québec. Il faudra également qu'il donne au personnel éducatif les moyens de s'associer étroitement à la production de ce matériel, le plus possible en liaison avec diverses organisations ethniques ou de solidarité.

Croyez-vous que c'est l'ensemble de l'école québécoise qui soit concerné par l'ouverture à la diversité culturelle grandissante du Québec?

Quels moyens faut-il exiger de l'État pour que l'école publique puisse s'ouvrir à la diversité culturelle?

Seriez-vous partie prenante d'un projet où l'école québécoise ferait davantage place à l'éducation internationale, à la culture immigrée et à l'éducation aux droits?

7

L'insuffisance des moyens consentis aux écoles pluriethniques, le maintien de structures confessionnelles vétustes, l'encouragement donné à diverses pratiques marginalisantes (ex.: les tests, les écoles fréquentées par des élèves de même origine, etc...) sont autant de facteurs qui mettent en péril une intégration harmonieuse des élèves d'origine immigrante.

Les familles immigrantes s'installent surtout dans la région de Montréal.

L'école pluriethnique est principalement un phénomène montréalais; près de 90 % des élèves de familles immigrantes se retrouvent dans la région de Montréal. En 1988-1989, 11,2 % des élèves du primaire et 17,1 % de ceux du secondaire des commissions scolaires de l'île de Montréal étaient nés à l'étranger; dans certains cégeps montréalais, un élève sur quatre était né à l'extérieur du Québec.

Et la CECM voit la proportion de ses élèves immigrants augmenter d'année en année.

Toujours en 1988-1989, plus du quart des élèves du secteur français de la CECM étaient de langue maternelle autre qu'anglaise ou française. Cette proportion, qui devrait dépasser les 30 % d'ici la fin du siècle est déjà atteinte à la Commission scolaire de Ste-Croix et largement dépassée au secteur français de la CEPGM. On évalue, que d'ici peu, 70 % des écoles de la CECM compteront une proportion d'élèves de familles immigrantes supérieure à 50 %.

Dans ce contexte cependant, la confessionnalité scolaire apparaît comme un obstacle de taille et la concentration ethnique élevée de certaines écoles soulève des questions délicates.

La loi 101 a permis de franciser davantage les élèves immigrants du primaire et du secondaire...

Il est heureux que ce soit désormais l'école française qui ait à relever ce défi; c'est déjà l'expression du succès, à l'école, de la politique de francisation voulue par la Charte de la langue française. (Loi 101 de 1977)

Une immigration plus diversifiée que jamais...

La diversification de l'immigration récente, la présence d'un nombre accru d'élèves dont la langue d'origine est très éloignée de la langue française, l'arrivée plus importante de personnes réfugiées et d'élèves sous-scolarisés, et la plus faible proportion de personnes connaissant initialement le français sont au nombre des facteurs qui posent de nouveaux défis. Et à un moment où les suites dramatiques des coupures budgétaires de 1981 affectent toujours les services offerts à l'accueil.

... mais moins d'argent pour répondre aux besoins.

A. Pour favoriser l'égalité des chances

Il faut élargir les services offerts...

La situation exige que les services offerts au préscolaire, notamment en francisation, soient élargis. Une étude pilote conduite dans la région de Montréal conclut à l'influence positive des classes de francisation à temps complet et à la nécessité de généraliser leur fréquentation. Nombreux également sont les organismes qui revendiquent la création de classes de préscolaire pour les enfants de 4 ans; la scolarisation précoce est une condition aussi nécessaire pour les enfants de familles immigrantes que pour ceux issus de milieu socio-économiquement faible.

...préparer de nouveaux instruments...

La préparation d'instruments permettant de tracer un portrait pédagogique des nouveaux arrivants, la création d'un matériel didactique spécifique aux classes d'accueil, une plus grande possibilité de prolonger la durée du séjour dans ces classes et l'augmentation du nombre de périodes allouées pour les mesures spéciales d'accueil et de francisation font aussi consensus.

... fournir des mesures de soutien, même au CEGEP.

Finalement, comme le rappelle le coordonnateur de ces services au MEQ, « on insiste particulièrement sur la nécessité de services ou de mesures de soutien linguistique lors de la première année d'intégration en classe régulière ainsi que sur la mise en oeuvre de formules diverses de soutien pédagogique pour les élèves des communautés culturelles qui éprouvent des problèmes de compétence linguistique et de performance scolaire ».

Des services de soutien pédagogique s'imposent également pour les enseignantes et les enseignants. Comme plusieurs études l'ont déjà rappelé, les élèves de langues maternelles différentes ne rencontrent pas les mêmes difficultés linguistiques. Dans tous les cas, les écueils phonétiques sont multiples: la distinction du « b » et du « v » chez les hispanophones, la prononciation du « u » pour les anglophones, etc. Les enseignantes et les enseignants de français ont besoin de ressources humaines et matérielles pour les aider à comprendre et à aplanir ces nombreuses difficultés. La nécessité de telles mesures d'appoint pourrait se faire sentir jusqu'au niveau collégial, comme le notait le Conseil des Collèges en 1988.

Et cela exige d'y consacrer les fonds nécessaires.

En juin 1989, le Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française annonçait des crédits de 3,5 millions $ pour financer des mesures spéciales de soutien linguistique. Ces mesures concernent plus particulièrement le soutien aux élèves intégrés en classe régulière, après leur séjour à l'accueil ainsi que les mesures spéciales d'accueil et de francisation. Cela est bien peu par rapport aux besoins que l'on estime à quelque 15 millions $.

Tient-on suffisamment compte de la langue d'origine?...

Mais ce n'est pas tout que d'assurer l'apprentissage de la langue d'enseignement. Pour le jeune allophone, langue d'enseignement et langue maternelle expriment des réalités culturelles qui entrent parfois en conflit. Il peut éprouver, pour l'une comme pour l'autre, un rejet en même temps qu'une attirance. Dans ce contexte, l'école doit assurer une certaine liaison entre ces deux langues; elle doit prendre en compte la langue maternelle de l'élève; c'est là que se joue l'équilibre dont le jeune de famille immigrante a le plus profondément besoin. La dévalorisation, par l'école, de la langue de l'élève pourrait même avoir des effets négatifs sur les apprentissages.

L'UNESCO prône son utilisation comme moyen d'intégration;

Une étude, conduite pour l'UNESCO, conclut d'ailleurs que l'enseignement des langues d'origine favorise « l'intégration harmonieuse des communautés ethniques car elle valorise les langues et les cultures minoritaires et influe bénéfiquement sur le développement affectif, linguistique et cognitif des enfants d'immigrants ».

...ici au Québec, on opte plutôt pour des classes d'accueil et parfois pour des mesures spéciales d'aide en classe régulière.

L'école publique québécoise propose par ailleurs deux approches pédagogiques différentes pour intégrer les élèves allophones à l'école régulière. La classe d'accueil semble être l'approche privilégiée par la grande majorité et ce n'est que lorsque la création d'une telle classe n'est pas possible que l'on a recours à l'immersion complète en classe régulière avec des mesures spéciales d'aide.

C'est là un choix qui est peu discuté. Pourtant, dans de nombreux pays, on a retenu une troisième approche que l'on désigne sous l'appellation d'éducation bilingue. La formule retenue peut varier, mais le principe de base de l'éducation bilingue veut que l'enseignement aux jeunes allophones soit donné à la fois en langue d'origine et dans la langue du pays d'accueil.

Faudrait-il repenser cette approche

Il y a donc ici place pour des recherches plus approfondies et pour des expérimentations, si l'on souhaite envisager des changements à plus long terme. Ce serait d'ailleurs une façon d'assurer, par la même occasion, une plus juste représentation d'enseignantes et d'enseignants de diverses origines.

L'école doit réviser certaines pratiques.

Par ailleurs, la recherche de l'égalité des chances passe par la révision de pratiques dont le caractère discriminatoire a déjà été démontré. Les tests psychométriques et les diverses formes d'organisation scolaire qui conduisent à une séparation des élèves selon leur appartenance ethnique ou raciale sont deux pratiques qui ont fait l'objet de dénonciations constantes. Certains considèrent même que l'utilisation des tests de quotient intellectuel (Q.I.) et le classement en voies scolaires sont autant de formes que prend le racisme institutionnel. Nous croyons que ce sont là deux pratiques qui méritent d'être scrutées attentivement, tout particulièrement dans un contexte où le déterminisme et la mesure de l'être humain redeviennent à la mode, comme ils l'ont été à d'autres périodes de crise.

B. Pour s'ouvrir au pluralisme

Évitons de concentrer les élèves de même origine dans une même école.

La concentration voulue d'élèves immigrants de même origine dans une même école fait aussi parfois l'objet d'un débat. Il est certes souhaitable qu'un certain équilibre soit maintenu, quitte à affecter des enfants à des écoles voisines, après consultation des parents. Mais c'est surtout par des mesures sociales et à plus long terme que des solutions pourront être trouvées à ce problème. Cependant, fixer une proportion d'élèves d'origine immigrante à ne pas dépasser ne semble guère admissible: les effets pervers du déplacement forcé prenant alors le pas sur les bienfaits possibles de la mesure.

Encore faudra-t-il mettre fin aux politiques qui vont en sens contraire. Par exemple, les politiques visant à concentrer les élèves d'une origine donnée dans certaines écoles, comme le fait la CEPGM avec les élèves d'origine haïtienne, devraient être reconsidérées. Par exemple encore, le financement public de l'école privée qui permet tout autant la concentration de jeunes francophones en une école donnée que celle d'élèves d'une même origine dans une autre devrait être aboli.

Même le maintien de l'équilibre n'est pas le gage d'absence de tensions interethniques...

Est-ce à dire que le maintien d'un équilibre relatif est gage d'absence de tensions? Bien sûr que non! Il faut reconnaître que trop de tensions interethniques existent pour que l'on puisse parler d'une situation satisfaisante. La situation semble plus difficile au secondaire et les jeunes de minorités visibles en seraient les premières victimes. Il faut certes éviter d'analyser tous les conflits entre Noirs et Blancs comme des conflits raciaux, mais trop d'évidences existent pour que l'école ferme les yeux sur cette réalité.

...qui appellent des réponses stratégiques d'ordre organisationnel et préventif...

Comme le rappelle Laperrière, les manifestations de racisme « appellent des réponses stratégiques d'ordre organisationnel et préventif: interdire les injures racistes, établir une situation égalitaire et des activités communes entre adolescentes et adolescents qui puissent servir de base à la création, pour l'avenir, de relations interethniques et interraciales harmonieuses et décloisonnées ».

...dont un règlement d'école clair condamnant toute forme de racisme.

L'adoption d'un règlement clair condamnant toute forme de discrimination ou de harcèlement racial est sans doute la première mesure à prendre. L'adoption de ce règlement devrait être précédée d'un large débat parmi le personnel et les élèves, après quoi il devrait être bien mis en évidence dans l'école. Un comité antiraciste pourrait être chargé de voir à son application et à l'organisation de débats autour des incidents racistes ou plus largement autour du thème de la discrimination.

L'école doit développer un projet éducatif égalitaire...

L'école doit contribuer à minimiser les conséquences souvent négatives des tensions. Elle doit aussi tout mettre en oeuvre pour développer un projet éducatif égalitaire. C'est l'ensemble de l'école qui est ici concerné. Le climat de l'école, ses pratiques, favorisent-ils de bonnes relations interethniques? Les attitudes et les pratiques des enseignantes et des enseignants tiennent-elles compte de cette diversité culturelle? Les membres des communautés ethniques ont-ils une place suffisante dans les organismes de représentation de l'école? La confessionnalité scolaire est-elle un empêchement à l'éducation interculturelle? Une concentration élevée d'élèves d'origine immigrante est-elle source de problèmes? Ce sont là autant de questions auxquelles chaque milieu devrait tenter de répondre.

... et les parents immigrants doivent pouvoir participer.

Un ensemble de mesures s'impose pour favoriser une plus grande participation des parents et de la communauté à la vie de l'école, ce qui apparaît de plus en plus comme une exigence de l'éducation interculturelle. La création d'un comité consultatif des communautés immigrantes desservies par la commission scolaire, comme le suggère le Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration, est sans doute le premier outil à se donner. Ce comité, déjà en place dans quelques commissions scolaires, serait composé de personnes issues des diverses communautés et aurait le mandat de conseiller la commission scolaire sur toute question relative aux relations entre l'école et les communautés immigrantes.

L'école doit donc se rendre accessible aux immigrants...

L'engagement d'interprètes ou d'agents de liaison, l'utilisation des langues d'origine dans l'information transmise, l'organisation de soirées sociales, la mise sur pied de cours à l'intention des parents, la conduite d'interventions en milieu familial et l'utilisation des parents comme ressources pour l'école ou pour la classe sont autant de mesures prises pour faciliter la participation.

Il faut penser à la formation des enseignantes et enseignants...

Il faudra encore s'assurer que l'éducation interculturelle ait sa place dans les programmes de formation initiale des enseignantes et des enseignants. Certaines universités ont fait des efforts en ce sens, mentionnons particulièrement l'Université de Sherbrooke et l'UQAM, mais ici aussi, il reste beaucoup à faire.

... y compris en milieu de travail.

Même en milieu pluriethnique, la grande majorité des enseignantes et des enseignants n'a eu accès à aucun perfectionnement digne de ce nom. Lorsque de telles activités ont eu lieu, elles étaient généralement axées sur la transmission d'informations à propos d'un groupe ethnique particulier, à l'occasion de journées pédagogiques. Ces activités, certes pertinentes, ne permettent pas toutefois le développement des habiletés professionnelles nécessaires à l'éducation interculturelle. Elles ne sont pas suffisantes non plus pour répondre à ce qu'exige l'ouverture à la diversité culturelle en termes de remise en question des comportements non verbaux ou de révision des attentes de l'enseignante ou de l'enseignant par rapport aux élèves.

Cette absence de perfectionnement est perçue par les intervenantes et intervenants comme un obstacle majeur à l'éducation interculturelle. Selon plusieurs, cela risque même d'entraîner une démobilisation progressive et d'occasionner un accroissement des tensions interethniques.

Le Québec doit se doter d'une politique d'éducation interculturelle...

Il y a une autre urgence. Le Québec doit se doter, dans les plus brefs délais, d'une politique d'éducation interculturelle et soumettre celle-ci à un large débat. Sinon, l'éducation interculturelle risque d'être sérieusement compromise. Le personnel de l'éducation ne peut suppléer, malgré toute sa bonne volonté et son engagement quotidien envers les élèves, à l'absence de politique et de moyens.

... qui agira comme cadre et support.

Le Québec est la seule province canadienne comptant une aussi forte proportion d'élèves d'origine immigrante à ne pas avoir adopté de politique sur l'interculturel. Comme le font remarquer Lessard et Crespo, dans une étude de la situation canadienne, « ... une politique multiculturelle a une valeur et une importance considérables. Une telle politique définit les buts et les priorités, et prévoit des moyens; au lieu d'actions posées en toute bonne foi mais isolées et non systématiques, la politique offre l'avantage d'encadrer les initiatives, de favoriser la concentration des ressources autour de finalités explicites, et de prévoir les mesures à prendre ».

L'école doit en outre perdre son caractère confessionnel...

Il convient encore, avec le Conseil supérieur de l'éducation, de redire ici ce qui s'impose dans la perspective d'un accès voulu à un véritable pluralisme. « Les aménagements actuels de la confessionnalité scolaire constituent un obstacle de taille au plein accueil de la diversité des options, des croyances et des cultures ».

...et devenir pluraliste.

La déconfessionnalisation est une exigence de la modernité et de la pluriethnicité. Un système scolaire non confessionnel pourrait cependant laisser place à l'enseignement des diverses religions, pour les personnes qui le désirent.

Les programmes scolaires pourraient inclure, comme c'est le cas dans plusieurs pays, un enseignement sur les religions, leur histoire, leur évolution, les différentes croyances qui les inspirent; cet enseignement pourrait comprendre une présentation des droits reconnus en matière de religion et faire une place à la non-croyance.

C. Conclusion

Bref, l'école pluriethnique a besoin de moyens ... et de l'engagement de l'État.

L'insuffisance des moyens consentis aux écoles pluriethniques, le maintien de structures confessionnelles vétustes, l'encouragement donné à diverses pratiques marginalisantes sont autant de facteurs qui mettent en péril une intégration harmonieuse des élèves d'origine immigrante.

Certains problèmes pourraient et devraient être rapidement réglés mais le désengagement de l'État, encouragé par les forces conservatrices, contribue à nourrir les tensions et les frustrations. Nous ne croyons pas que l'avenir du Québec passe par le ratatinement des responsabilités étatiques. Il est urgent que des politiques claires soient établies, après avoir été soumises à un large débat public.

Croyez-vous qu'il revient à la CEQ de revendiquer de l'État les moyens dont l'école pluriethnique a besoin pour assurer aux jeunes allophones la maîtrise de la langue d'enseignement?

Suivez-vous la CEQ quand elle demande aux autorités scolaires des milieux pluriethniques de développer une politique linguistique claire faisant du français la langue commune de l'école tout en reconnaissant la légitimité de l'utilisation de la langue d'origine dans les contacts privés entre les élèves d'une même langue?

Est-il temps, selon vous, que la CEQ revendique de l'État québécois qu'il se dote d'une politique d'éducation interculturelle?

Vous opposeriez-vous à ce que la CEQ revendique tant pour le personnel en exercice que pour celui qui est en formation une préparation à l'éducation interculturelle?

Croyez-vous que la prise en compte du pluralisme culturel et religieux exige dans les plus brefs délais la déconfessionnalisation des structures et des institutions scolaires?

8

Le développement de l'éducation interculturelle est essentiel et doit être encouragé dès la petite enfance. Les services de garde ont aussi une responsabilité à cet égard, spécialement les garderies multiethniques. À ce chapitre, les travailleuses et travailleurs de garderie doivent disposer de toute l'information et de la formation voulues. [1]

L'identité culturelle se forme très tôt

Des études effectuées au cours des trente dernières années prouvent que l'éveil de la conscience et de l'identité culturelles se réalise chez l'enfant vers l'âge de deux ou trois ans. Viennent ensuite, à l'âge de cinq ans environ, la préférence culturelle et l'identification à un groupe ethnique. L'élément culturel est donc omniprésent chez les enfants et contribue à former l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et leur estime de soi.

Le premier choc des cultures : à la garderie

On l'a vu déjà dans les fiches précédentes : certains centres urbains, Montréal, particulièrement, sont devenus pluriethniques. Et les jeunes enfants d'ethnies différentes sont donc confiés à des services de garde. Comment vit-on cette diversité culturelle dans les garderies? Quels défis se posent alors aux divers partenaires des services de garde?

Un choc pour les enfants

Les premiers intéressés sont bien sûr les enfants immigrants. Dès le premier jour, ils doivent se débrouiller sans le secours de leur langue dans la majorité des cas, dans un milieu dont ils ne connaissent ni le fonctionnement ni les valeurs : « Que dit l'éducatrice? Qu'attend-on de moi? Que va-t-on faire? Qu'est-ce qui est permis ou interdit? Je peux toucher aux jouets? Que mange-t-on? Je peux aller faire pipi? » Le défi, pour ces enfants, est de parvenir à répondre à toutes ces questions, de s'intégrer aux activités du groupe et d'apprendre rapidement une autre langue.

Un choc pour les parents... qui

Les parents vivent également un choc culturel lorsqu'ils confient leur enfant à la garderie. Celui-ci est ainsi appelé à s'imprégner d'un mode de vie et de valeurs différentes des leurs, à planter ses racines dans un autre monde. Les parents ne réagissent pas tous de façon identique face à cette rupture. Certains d'entre eux sont prêts à tous les renoncements pour que leur enfant s'intègre rapidement. D'autres, au contraire, sont attachés à leurs racines et tiennent à ce que leurs enfants conservent leurs valeurs et leur mode de vie.

sont inquiets.

En outre, les parents font face à des craintes multiples : « Acceptera-t-on mon enfant malgré sa différence? La nourriture est-elle adéquate? L'habillera-t-on correctement s'il fait froid? Le protégera-t-on si on veut lui faire mal? » Plusieurs de ces craintes sont partagées par l'ensemble des parents. Pour les parents immigrants, toutefois, le défi est d'arriver à faire confiance à des gens très différents d'eux, avec lesquels ils éprouvent parfois des problèmes de communication.

Un choc pour les éducatrices et éducateurs

Les éducatrices et les éducateurs, quant à eux, doivent apprivoiser et intégrer un enfant particulièrement dépaysé qui provient parfois d'une culture qui leur est parfaitement inconnue. Ils doivent aussi gagner la confiance des parents, souvent sans le recours à une langue commune. Ils doivent composer avec les inquiétudes des parents, avec leurs demandes parfois « bizarres » ou avec des valeurs qui les choquent parfois profondément (par exemple, la soumission de la femme à son mari et à son petit garçon). Il leur faut « décoder » les comportements qui leur paraissent étranges, mesurer la relativité de leur propre code moral. Sur le plan de la communication, ils auront à gérer l'anxiété provoquée par une incompréhension réciproque et mettre au point une panoplie de stratégies à la fois verbales et non verbales.

---

1 Les quelques paragraphes que présente cette fiche sont tirés ou largement inspirés d'un article signé par Mona Ditisheim de l'Université de Montréal. Il a paru dans **Petit à Petit,** mars 1990, une publication de l'Office des services de garde à l'enfance. On peut aussi consulter « Le multiculturalisme tout de suite » dans la revue **Interaction,** automne 1989, page 11.

Des différences culturelles bien comprises sont sources de richesse.

Au carrefour des cultures

Les différences culturelles peuvent se cristaliser dans de nombreux domaines et, éventuellement, engendrer des conflits. Bien entendu, les réalités, les difficultés et les solutions sont multiples et varient d'une garderie à l'autre, d'une culture à l'autre. Il est impossible de toutes les citer, mais voici néanmoins quelques-uns des domaines où ils se manifestent.

Première difficulté : la langue

• La langue

Les enfants en âge de parler apprennent généralement le français très rapidement. Pour les enfants plus jeunes, la question ne se pose même pas : ils font l'apprentissage du français tout en apprenant à parler, comme leurs amis francophones.

Les situations les plus délicates surviennent lorsque les familles qui se présentent à la garderie sont fraîchement débarquées au Québec, sans connaître le français. Tant chez les parents que chez le personnel, l'impossibilité de communiquer sans l'aide d'un interprète provoque une grande insécurité qui risque de se transmettre à l'enfant.

Seconde difficulté : les codes non verbaux;

• Les codes non verbaux et les conventions

Les codes non verbaux sont nombreux et gèrent, bien souvent à notre insu, les relations interpersonnelles. Il en va ainsi du regard (on s'attend ici à ce que l'enfant nous regarde lorsqu'il nous parle, alors que dans d'autres cultures la politesse veut qu'il garde les yeux baissés); de la distance à laquelle on se place pour s'adresser à un interlocuteur; de la façon de manger (selon les conventions chinoises, avaler bruyamment est une marque de politesse indiquant qu'on apprécie le repas), etc.

Ici encore, c'est le plus souvent entre adultes que surgissent les malentendus. Ainsi cette éducatrice, sentant monter sa colère envers une mère vietnamienne qui disant « oui, oui » sans acquiescer aux demandes qu'on lui formulait. Or selon les usages vietnamiens, on peut fort bien dire « oui » sans être d'accord; il s'agit simplement d'un signe de politesse. Avec les adultes comme avec les enfants, il faut donc s'efforcer de ne pas juger et éviter d'intervenir avant d'être certain de bien comprendre la situation.

puis, les habitudes alimentaires.

• L'alimentation

Les enfants s'habituent facilement à la nourriture saine et variée qu'offre la garderie. Les parents sont quant à eux plus craintifs ou plus exigeants. Par exemple, ceux d'entre eux qui ont souffert de la faim ont tendance à vouloir gaver leur enfant et craignent que la garderie ne les nourrisse pas assez. D'autres sont végétariens ou appartiennent à une religion dont les règles en matière d'alimentation sont très strictes (l'islam ou le judaïsme, par exemple). Si une orthodoxie marquée peut soulever des difficultés, il est possible de s'entendre dans la plupart des cas.

Les valeurs éducatives sont omniprésentes...

• Les valeurs éducatives

Des divergences peuvent aussi être observées en ce qui a trait aux méthodes d'éducation et aux attentes des parents en cette matière. Ainsi, les attentes de certains parents sont très grandes sur les plan de l'apprentissage académique. Ils souhaitent que leur enfant acquière à la garderie un maximum de connaissances : celle de la langue au premier chef, mais aussi de l'alphabet, des chiffres, etc. Il faut alors tempérer leur impatience et faire valoir que l'enfant profite d'acquisition sur d'autres plans, notamment sur celui de la socialisation.

En ce qui concerne les approches éducatives, les parents qui ont l'habitude d'avoir recours à la correction physique sont étonnés, voir déçus ou fâchés, qu'il n'en soit pas de même à la garderie. Sans les blâmer ou les culpabiliser, il s'agit alors de leur expliquer les valeurs éducatives du Québec, et même de les informer de la loi qui protège l'enfant des sévices corporels.

et que dire des valeurs religieuses!

• La religion

Dans la grande majorité des cas, parents, éducateurs et enfants parviennent à s'entendre et à s'adapter les uns aux autres. Les cas difficiles (qui restent des cas isolés) ont trait à l'orthodoxie religieuse des parents. L'enfant est parfois retiré de la garderie parce que les parents n'acceptent de faire aucun compromis. Les garderies sont généralement prêtes à modifier les

menus, ou encore à baigner les enfants habillés. Ce sont alors les enfants qui souffrent d'être marginalisés.

Le travail de l'équipe éducative reste déterminant.

Le travail de l'équipe éducative

Pour que la rencontre des cultures soit bénéfique, les efforts de compréhension et les ajustements doivent être le fait des deux parties. Cependant, la responsabilité de l'équipe éducative reste déterminante. En effet, elle dispose d'un avantage sur les parents immigrants : elle connaît la société québécoise, son mode de fonctionnement, ses valeurs et ses normes. L'équipe travaille en terrain connu. À l'inverse, les adultes qui débarquent au Québec n'ont plus de points de repère; ils tentent de s'adapter et de s'ouvrir à la culture qui les accueille, mais leur cadre de référence appartient à une culture qui n'est « pas la bonne ». C'est terriblement insécurisant. L'équipe doit favoriser aussi chez les enfants le respect des différences et le développement de la solidarité. De l'avis général, il faut avant toute chose, en recevant une famille immigrante, sécuriser les parents et nouer avec eux une relation de confiance. C'est un préalable fondamental dont dépend l'adaptation de l'enfant. Si aucun des deux parents ne parle français, il faut à tout prix trouver le moyen d'établir la communication. Un autre parent bilingue peut servir d'intermédiaire. Certaines garderies ont recours aux services d'un interprète pour les premiers contacts. D'autres traduisent dans plusieurs langues un document de présentation de la garderie, ce qui est fort utile... si les parents ne sont pas analphabètes. Les garderies les mieux pourvues sont évidemment celles dont l'équipe éducative est multilingue.

À cet égard, l'engagement de personnel provenant des divers groupes ethniques parlant des langues variées et ayant en commun la connaissance et l'usage du français serait souhaitable.

Peut-on favoriser l'éducation interculturelle dans tous les services de garde?

Quel type d'organisation et de pédagogie devrait-on privilégier pour aider les parents à mieux s'intégrer? (Pédagogie participative? Marrainage de nouveaux parents? Soirées d'accueil?)

9

L'accès à l'égalité ne concerne pas que l'accès à l'emploi, mais aussi l'accès égalitaire aux divers services publics. Certes, ces services sont généralement gratuits, mais des barrières commencent à s'ériger lorsque les services offerts ne tiennent pas compte des besoins diversifiés, de la capacité de les exprimer, des attitudes des bénéficiaires et du personnel.

Les efforts consentis sont insuffisants...

Dans ce contexte, à la demande du ministère de la Justice du Québec, la Commission des droits a mené une étude sur l'accès aux services dans la grande région de Montréal. Cette étude constate que, dans l'ensemble, les efforts consentis sont loin d'être suffisants.

...même si les CLSC ont fait de leur mieux...

Des efforts sérieux avaient été faits au Centre régional des services sociaux pour adapter les services à une clientèle pluriethnique et pour lui assurer une plus juste représentation au conseil d'administration de l'organisme. Les Centres locaux de services communautaires avaient également mis sur pied certains services spécifiques, notamment des cours prénatals en langue d'origine. On notait néanmoins une insuffisance de ressources qui auraient permis l'organisation de services particuliers ainsi que des problèmes de compétences culturelles et linguistiques, surtout dans le cas des services non médicaux.

...les CSS, les centres d'accueil et les hôpitaux ont beaucoup à faire.

Les Centres de services sociaux qui dispensent des services à des personnes rencontrant des problèmes d'adaptation ou ayant des besoins de protection recevaient une note beaucoup moins bonne. Il en allait de même des centres d'accueil et des centres hospitaliers. Si certains avaient des banques d'interprètes et diffusaient une information en plusieurs langues, peu d'entre eux avaient procédé à une étude de besoins ou s'étaient dotés d'une politique explicite concernant l'accessibilité.

La plupart des ministères du Gouvernement du Québec ne se préoccupent pas de cela.

Dans le cas des services gouvernementaux, à l'exception du ministère de la Santé et des Services sociaux et de celui de l'Éducation, la préoccupation relative à l'accessibilité était à peu près absente. Cela a sûrement des conséquences sur la connaissance que les personnes immigrées ont de leurs droits et sur leur accès aux services et aux bénéfices qui en découlent.

Il existe pourtant des orientations déjà dégagées...

L'étude suggérait un ensemble de mesures pour assurer un véritable accès égalitaire aux services publics, notamment: une évaluation des besoins, l'adoption d'une politique spécifique, la présence de membres des groupes minoritaires au sein du personnel et du conseil d'administration, une sensibilisation du personnel et l'ajout de ressources.

...encore précisées par la Commission Rochon.

Les conclusions d'une étude conduite dans le cadre des travaux de la Commission sur les services de santé et les services sociaux, la Commission Rochon, allaient dans le même sens. Après avoir constaté que les communautés ethniques manifestaient un sentiment très net d'inégalités face aux services de soins, cette étude recommandait notamment:

- que les moyens appropriés soient mis à la disposition des institutions afin qu'elles puissent adopter une politique d'accessibilité linguistique et culturelle qui ne soit pas soumise aux aléas financiers;
- qu'une formation interculturelle soit donnée aux professionnels ainsi qu'à l'ensemble du personnel;
- qu'un service permanent soit créé dans toute institution desservant une clientèle comprenant plus de 20 % de membres de groupes minoritaires.

Il faut aller au-delà de l'accessibilité gratuite.

Les mesures à prendre ne concernent donc pas que l'accessibilité, mais elles visent, plus largement, l'adéquation des services. Ces derniers doivent s'ouvrir à l'Autre, tenir compte

de l'existence de traditions médicales et sociales diverses; les approches, les outils d'interprétation, la formation, etc. sont à revoir dans cette perspective.

Croyez-vous aussi que l'ensemble des services publics et des services sociaux doivent être mieux adaptés au caractère pluriculturel de la société québécoise?

Faut-il revendiquer une formation à la réalité pluriculturelle pour le personnel des établissements de santé, des services sociaux et des services publics concernés?

DÉCLARATION DE PRINCIPE

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Congrès rappelle que la société québécoise aussi bien pour maintenir son poids démographique relatif que pour assurer son plein développement, se doit de poursuivre une hausse progressive de l'immigration et d'améliorer sa capacité de rétention des immigrantes et immigrants déjà établis chez elle.

2. Que le Congrès appelle à la reconnaissance du caractère pluriethnique et pluriculturel de la société québécoise et de l'enrichissement que représente ce pluralisme.

3. Que le Congrès rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les personnes de diverses origines ethniques, le droit à l'expression d'opinions politiques et à la pratique religieuse, le respect moral et physique de toute personne humaine, le droit à un accès égalitaire aux services et à l'emploi, le droit fondamental de tout être humain à un environnement propice à sa santé et à son bien-être, ainsi que le droit à une existence décente sont autant de droits et de valeurs qui fondent une société québécoise démocratique.

   Que le Congrès reconnaisse que les droits et libertés contenus dans les déclarations et conventions internationales sur les droits humains peuvent servir d'appui à la définition d'une société démocratique.

4. Que le Congrès invite l'ensemble de la société québécoise et ses institutions à un effort collectif permettant l'intégration harmonieuse des communautés culturelles et la création d'un climat social où règnent l'ouverture à l'autre et l'acceptation réciproque.

5. Que le Congrès condamne les différentes formes de discrimination qui existent dans notre soiété et engage la CEQ à les combattre.

6. Que le Congrès souligne les défis qui se posent dans les différentes régions du Québec aux institutions québécoises et à nos membres, particulièrement au moment où le Québec est à se redéfinir dans le contexte d'une société de plus en plus diversifiée.

7. Que le Congrès réitère que la question autochtone doit être abordée et traitée fondamentalement comme une question nationale et que le droit à l'autodétermination des peuples et nations autochtones doit être reconnu à chacune des nations autochtones. De plus, le Congrès réaffirme le droit du Québec à l'autodétermination.

8. Que le Congrès réaffirme de façon primordiale le caractère français du Québec et l'importance de consacrer le français comme langue nationale ainsi que comme langue commune à l'ensemble des Québécoises et Québécois de toutes origines, langue du travail et de l'économie, langue de communication interculturelle et langue d'échange, de compréhension et de fraternisation entre toutes les composantes de la société québécoise.

9. Que le Congrès souligne les défis que pose au Québec le développement d'une région montréalaise fortement pluriethnique et de régions très peu pluriethniques.

10. Que le Congrès revendique que l'État québécois favorise l'apprentisage de la langue français pour toutes les immigrantes et tous les immigrants et ce, dès leur arrivée en sol québécois.

11. Que la CEQ réclame que l'État québécois acquière tous les pouvoirs qui lui permettent d'exercer sa compétence législative dans tous les domaines afin de lui permettre d'élaborer, entre autres, une politique complète de la population.

12. Que la CEQ revendique une politique d'immigration, ouverte et généreuse, non discriminatoire à l'égard des personnes candidates à l'immigration, plus compréhensive de la situation des réfugiées et réfugiés, fondée sur la capacité du Québec de faire vivre dans toutes ses régions une population plus nombreuse aussi bien que sur le surcroît de dynamisme que peut représenter l'apport d'une immigration diversifiée.

13. Que la CEQ revendique que l'État et les institutions concernées mettent en place les mesures adéquates pour assurer aux membres des communautés culturelles l'accès égalitaire aux divers services publics et l'accès à l'égalité en emploi : programmes d'accès à l'égalité, mesures favorisant l'insertion au marché du travail, mesures permettant de reconnaître les compétences déjà acquises.

14. Que la CEQ exige de l'État québécois :

- qu'il définisse une politique d'éducation interculturelle;
- qu'il reconnaisse la garderie et l'école comme le lieu privilégié d'intégration à la société francophone, d'éducation à la tolérance, au respect des différences, aux droits humains, à l'égalité, à la paix, à la solidarité;
- qu'il donne à ces institutions, plus particulièrement en milieu pluriethnique, et au personnel de l'éducation les moyens indispensables pour remplir cette mission en tenant compte des disparités régionales.

15. Que la CEQ réclame de l'État qu'il maintienne intégralement le caractère français du Québec, qu'il indique clairement aux candidates et candidats à l'immigration le caractère français du Québec, qu'il mette des mesures vigoureuses de francisation à la disposition de celles et ceux qui en ont besoin et qu'il renforce le français comme langue du travail dans l'ensemble des secteurs de la vie économique.

16. Que la CEQ réclame de l'État que toute réfugiée ou tout réfugié politique en attente de statut ait les mêmes droits que la population québécoise quant à l'accessibilité et la gratuité des services publics et notamment, à la gratuité au niveau collégial francophone.

17. Qu'une campagne de sensibilisation des membres de la CEQ aux principaux enjeux soulevés par le caractère pluriethnique croissant de la société québécoise soit menée d'ici le Congrès de 1992 dans le but de dégager des orientations et des pistes d'action et que le Bureau national et le Conseil général soient mandatés à cet effet. Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, qu'une attention toute particulière soit accordée au volet égalité entre les hommes et les femmes.

18. Que cette campagne tienne compte du vécu des différentes régions et des perspectives de développement de l'immigration.

19. Que la CEQ établisse des liens de collaboration avec des organismes oeuvrant à la promotion de l'éducation interculturelle et de la compréhension internationale dont les orientations sont compatibles avec celles de la Centrale.